



## PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suivi des recommandations  
du groupe de travail****Table des matières**

	<i>Page</i>
Introduction .....	1
I. Mesures générales de suivi.....	1
II. Mesures de suivi par type de décision.....	3
1. Conventions sur les droits fondamentaux au travail et conventions prioritaires.....	3
2. Décision de révision.....	3
3. Promotion de la ratification des conventions révisées .....	4
4. Promotion de la ratification de conventions à jour .....	5
5. Demandes d'informations complémentaires .....	6
6. Retrait, abrogation et mise à l'écart .....	7
7. Statu quo .....	8
Remarques finales.....	8
Annexe I. Note d'information sur l'état des travaux et les décisions prises en matière de révision des normes	
Annexe II. Ratifications et dénonciations enregistrées entre le 1 <sup>er</sup> novembre 1995 et le 31 décembre 1999	
Annexe III. Tableau synoptique	



## Introduction

1. Le présent document contient des informations à jour sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail sur la politique de révision des normes. Il est soumis au groupe de travail pour que celui-ci l'examine à sa dixième réunion lors de la 277<sup>e</sup> session (mars 2000) du Conseil d'administration, conformément à une demande d'examen annuel de ces activités<sup>1</sup>. Cet examen des activités de suivi menées en 1999 est présenté en deux documents distincts. Outre le présent document, le résultat détaillé de mesures de suivi qui ont été prises sous la forme de consultations sur certaines décisions concernant les gens de mer figure dans un autre document<sup>2</sup> dans lequel le groupe de travail est également invité à réexaminer six des instruments concernant les gens de mer à la lumière des consultations qui ont eu lieu.
2. Le présent rapport présente tout d'abord les mesures générales de suivi prises par le Bureau à la suite des recommandations du groupe de travail. La deuxième partie met l'accent sur les mesures de suivi en rapport avec certaines conventions. Cette partie a été structurée sur le modèle de la *Note d'information sur l'état des travaux et les décisions prises en matière de révision des normes* (note d'information) (voir ci-dessous), et les informations sont donc présentées par type de décision. La section de conclusion contient des propositions quant aux mesures de suivi que le Bureau pourrait prendre à l'avenir.
3. Conformément à la demande du groupe de travail, le Bureau met régulièrement à jour la note d'information sur les travaux du groupe de travail. Cette note (annexe I) a été actualisée pour inclure les décisions prises par le Conseil d'administration jusqu'à sa 276<sup>e</sup> session (novembre 1999). Certaines modifications de présentation ont également été apportées à la lumière des observations formulées lors de la dernière réunion du groupe de travail.
4. Le Bureau a également mis à jour le *tableau des ratifications et dénonciations de conventions* (annexe II) depuis la création du groupe de travail. Ce tableau porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 1995 au 31 décembre 1999.
5. A la suite d'une demande formulée par le groupe de travail en novembre 1999, le Bureau a également préparé un *tableau synoptique* (annexe III) présentant les décisions prises par le Conseil d'administration à la suite des travaux du groupe de travail. Le principal objet de ce tableau est d'offrir une image globale et facilement accessible de la situation actuelle en ce qui concerne les normes de l'OIT. A la différence de la note d'information, ce tableau ne peut cependant pas refléter les nuances dans les décisions prises par le groupe de travail. De ce fait, la note d'information et le tableau synoptique sont complémentaires.

## I. Mesures générales de suivi

6. Lors de la 87<sup>e</sup> session (juin 1999) de la Conférence internationale du Travail, le président du groupe de travail a informé les membres de la *Commission de l'application des normes*

<sup>1</sup> Le groupe de travail a examiné des rapports détaillés sur cette question lors des réunions antérieures. Voir documents GB.268/LILSWP/PRS/2, GB.270/LILSWP/PRS/1/1 et GB.274/LILSWP/PRS/1.

<sup>2</sup> Document GB.277/LILSWP/PRS/1/2.

de la Conférence des progrès réalisés dans les travaux du groupe de travail en se référant plus particulièrement à une version mise à jour de la note d'information qui, comme les années précédentes, a été diffusée sous la forme d'un document soumis à la commission <sup>3</sup>.

7. Le Bureau a également assuré la promotion de la politique de révision des normes par le biais de réunions, séminaires et conférences. A l'occasion d'une *réunion ministérielle* tenue à San José en novembre 1999, la politique de l'OIT en matière de révision des normes a été présentée à des représentants du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Panama et de la République dominicaine avec l'aide de l'équipe consultative multidisciplinaire de San José.
8. Lors du *séminaire* annuel organisé par le Département des normes internationales du travail en coopération avec le Centre de formation de l'OIT, pendant les deux semaines précédant la Conférence internationale du Travail de 1999, l'évolution récente de la politique de révision des normes a été présentée aux participants qui ont été invités à analyser les décisions du Conseil d'administration, et plus particulièrement leur pertinence dans leur pays. Lors d'un autre séminaire organisé à Turin au mois d'août à l'intention de juristes et de spécialistes de l'enseignement juridique, un débat approfondi sur la révision des normes internationales du travail a eu lieu.
9. Un séminaire pour la région des Caraïbes a eu lieu aux Bahamas. Cette réunion faisait partie d'une série de *séminaires régionaux* organisés par le Département des normes internationales du travail. Si l'accent portait essentiellement sur la teneur et l'application des normes intéressant particulièrement la région, de même que sur les observations des organes de contrôle, il a également été question de politique de révision et du portefeuille en ce qui concerne les nouvelles normes et les normes révisées.
10. De même, une série de *séminaires tripartites nationaux* organisés au Bangladesh, en Bosnie-Herzégovine, au Costa Rica, en Egypte, en Inde, au Nicaragua, au Pakistan, au Panama et en Uruguay visaient à fournir aux participants une assistance et une formation sur les normes internationales du travail et les mécanismes de contrôle en général. Les participants directement concernés par l'activité normative ont également été sensibilisés à la nécessité de donner effet aux décisions prises en matière de politique de révision des normes.
11. Outre la note d'information et le tableau synoptique décrits plus haut, le Bureau prépare également, de manière ponctuelle, des *analyses par pays*. Il s'agit de documents qui montrent la pertinence des décisions issues des travaux du groupe de travail sur une base nationale. Ils ont été utilisés dans des séminaires tripartites nationaux et ont servi occasionnellement de notes d'information pour des missions du Directeur général. Dans la mesure des ressources disponibles, le Bureau continuera à préparer ces analyses en fonction des besoins.
12. De même, le Bureau continue à fournir des informations sur les normes internationales du travail et sur les travaux d'actualisation des normes sur le *site Web de l'OIT*. Le site a été considérablement modifié à l'automne 1999 et la page du Département des normes internationales du travail est régulièrement mise à jour <sup>4</sup>.

<sup>3</sup> Document C.App/D.4.

<sup>4</sup> On trouvera un aperçu des résultats des travaux du groupe de travail sur le site OIT à l'adresse suivante: <http://mirror/public/french/standards/norm/comefrom/uptodate/revise2.htm>.

13. L'OIT accueille fréquemment des groupes de spécialistes et de représentants d'associations de différentes parties du monde en *visite d'étude*. Le Bureau a reçu la deuxième visite d'un groupe représentant l'Association suédoise pour les Nations Unies et il a présenté la politique de révision des normes à un groupe d'étudiants de l'Institut des études sociales de La Haye (Pays-Bas).
14. La coopération de toutes les unités et fonctionnaires concernés, en particulier des spécialistes des équipes multidisciplinaires, est essentielle pour qu'une suite appropriée soit donnée aux décisions en matière de politique de révision des normes. Sur la base de l'expérience de 1997, un séminaire à l'intention des spécialistes des normes des *équipes multidisciplinaires*, consacré plus spécialement à la politique de révision des normes, a été organisé pendant la Conférence de juin 1999. L'objectif était d'impliquer davantage les équipes multidisciplinaires, les bureaux régionaux et les bureaux de zone dans la suite donnée aux décisions en matière de politique de révision des normes, conformément aux directives concernant la politique de partenariat actif. Les rapports semblent montrer que les spécialistes des normes travaillant sur le terrain accordent aujourd'hui une attention accrue aux mesures de suivi de la politique de révision des normes.

## II. Mesures de suivi par type de décision

### 1. Conventions sur les droits fondamentaux au travail et conventions prioritaires

15. Un document distinct soumis à la présente session du Conseil d'administration<sup>5</sup> présente les progrès réalisés dans la campagne en faveur de la ratification des conventions sur les *droits fondamentaux au travail* lancée par le Directeur général en mai 1995 et dans la campagne de ratification de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, récemment adoptée. On constate une augmentation très nette du niveau de ratification des huit conventions fondamentales; au cours de la période couverte par le présent rapport, 57 nouvelles ratifications ont été enregistrées (annexe II).
16. En ce qui concerne les quatre *conventions prioritaires*, celles-ci ont fait l'objet de 29 nouvelles ratifications depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1995, dont sept en 1999. Il convient de noter que, depuis 1995, 17 ratifications ont été enregistrées pour la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, dont cinq en 1999. Le Bureau a activement encouragé l'application de cette convention dans toutes ses activités de suivi dans les Etats Membres. Pour ce qui est de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, des activités spéciales de promotion ont été entreprises en Afrique, en Amérique latine, dans les Etats arabes et en Azerbaïdjan.

### 2. Décision de révision

17. A propos des instruments relatifs à la protection de la maternité, il faut rappeler que la Conférence internationale du Travail tiendra une deuxième discussion en vue de l'adoption d'instruments révisés lors de sa 88<sup>e</sup> session (2000).

<sup>5</sup> Document GB.277/LILS/5.

18. S'agissant des onze autres conventions à réviser, des propositions à cet effet figurent dans le portefeuille<sup>6</sup>. A la suite des discussions sur le portefeuille<sup>7</sup> qu'a eues le Conseil d'administration à sa 276<sup>e</sup> session en novembre 1999 ainsi que des travaux du groupe de travail et de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail sur un document concernant les méthodes de révision<sup>8</sup>, le Bureau a été invité à procéder à un examen approfondi de l'orientation que pourrait prendre la révision de ces instruments et à commencer ses travaux par une étude des instruments relatifs à la santé et à la sécurité au travail. Un tel exercice devrait être conçu, notamment, à la lumière des recommandations formulées par le Directeur général dans son rapport à la Conférence de 1999, *Un travail décent*, visant à une approche plus générale des normes de l'OIT. Un rapport sur cette question sera soumis au groupe de travail lors de sa réunion de novembre 2000.
19. En ce qui concerne les conventions relatives aux gens de mer, la Commission paritaire maritime devrait débattre, lors de sa prochaine session en janvier 2001, du sens que prendra la révision de ces conventions. Cette commission aura également probablement l'occasion d'examiner la révision conjointe proposée de la convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921, et de la convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946.
20. De plus, une discussion générale sur *la mise en valeur des ressources humaines: orientation et formation professionnelles* aura lieu lors de la 88<sup>e</sup> session (2000) de la Conférence. Si le Conseil d'administration a décidé de considérer que la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, était à jour, cette discussion pourrait déboucher sur la révision ultérieure de la recommandation n° 150 correspondante. Il convient également de noter que l'un des instruments que le groupe de travail examinera lors de la présente session est la recommandation (n° 126) sur la formation professionnelle des pêcheurs, 1966<sup>9</sup>. Il est proposé de recommander la révision de cet instrument. Il pourrait être utile d'examiner cette proposition à la lumière des conclusions de la discussion générale de juin 2000.
21. De plus, à la suite de la réunion tripartite sur la sécurité et la santé dans l'industrie de la pêche (Genève, 13-17 décembre 1999), le Conseil d'administration examinera à sa présente session une recommandation visant à convoquer une réunion d'experts chargée d'examiner la question de l'extension aux pêcheurs des instruments applicables aux gens de mer<sup>10</sup>.

### 3. Promotion de la ratification des conventions révisées

22. Depuis le début des travaux du groupe de travail, 84 nouvelles ratifications de conventions révisées et 100 dénonciations de conventions dépassées ont été enregistrées. Quarante-vingt-dix de ces dénonciations étaient une conséquence directe de la ratification de conventions révisées ou étaient liées à la ratification d'une convention à jour correspondante.

<sup>6</sup> La version la plus récente figure dans le document GB.276/2.

<sup>7</sup> Document GB.276/2.

<sup>8</sup> Document 276/LILS/WP/PRS/2.

<sup>9</sup> Document GB.277/LILS/WP/PRS/2.

<sup>10</sup> Document GB.277/STM/3/3.

23. Il est particulièrement intéressant de remarquer que deux des conventions révisées récemment adoptées (n° 176 – Sécurité et santé dans les mines, et n° 181 – Agences d’emploi privées) ont rapidement fait l’objet d’un nombre important de ratifications<sup>11</sup>. La convention n° 181 entrera en vigueur en 2000<sup>12</sup>, ainsi que la convention n° 179 (recrutement et placement des gens de mer) qui a maintenant reçu quatre ratifications. De multiples activités de promotion, en particulier à l’égard de la convention n° 181, ont été entreprises par le Bureau, notamment par le biais de séminaires et conférences organisés à Chypre, en Ethiopie, en Israël, au Mexique, en Namibie et en Norvège.
24. En 1998<sup>13</sup> et en 1999<sup>14</sup>, le Bureau s’est efforcé de promouvoir la ratification des conventions révisées en lançant deux activités majeures de suivi en rapport avec des décisions du Conseil d’administration concernant ces conventions. Ces mesures ont déjà donné des résultats même si le processus de ratification et, dans certains cas, de dénonciation implique nécessairement une longue procédure au niveau national.

#### 4. Promotion de la ratification de conventions à jour

25. Outre les conventions révisées que les Etats Membres ont été invités à examiner la possibilité de ratifier, le groupe de travail a recensé 34 conventions à jour, dont la ratification devrait être encouragée. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1995, ces conventions ont fait l’objet de 86 nouvelles ratifications. En général, et lorsqu’ils l’ont jugé opportun, les organes de contrôle (en particulier la commission d’experts et la Commission de l’application des normes de la Conférence) ont attiré l’attention des gouvernements sur des instruments récents qui pourraient être ratifiés.
26. En ce qui concerne plus particulièrement la *convention (n° 150) sur l’administration du travail, 1978*, le Bureau distribue les dossiers d’information et de promotion préparés en 1998. Il fournit également une assistance technique au niveau national aux Etats Membres souhaitant renforcer leur système d’administration du travail. Par ailleurs, le Bureau a constitué une base de données – ATLAS – accessible via Internet<sup>15</sup> sur les administrations du travail dans différents Etats Membres<sup>16</sup>. Une réunion organisée en février 1999 par le Centre régional africain d’administration du travail – CRADAT, Abidjan – a débouché sur la signature par dix chefs d’Etat d’une déclaration encourageant vivement la ratification de la convention n° 150. Ce texte a reçu huit nouvelles ratifications depuis 1996, dont quatre en 1999.
27. La promotion de la *convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l’emploi des personnes handicapées, 1983*, se poursuit et cinq nouvelles ratifications ont été enregistrées en 1999. Le Conseil d’administration a débattu des politiques et activités en matière de réadaptation professionnelle en mars 1999, et il a accordé une attention particulière à cette convention qui est la pierre angulaire de l’action de l’OIT en matière de

<sup>11</sup> La convention n° 176 a reçu 12 ratifications depuis 1995 et la convention n° 181 huit ratifications depuis son adoption en 1998.

<sup>12</sup> La convention n° 179 le 22 avril 2000 et la convention n° 181 le 10 mai 2000.

<sup>13</sup> Pour un rapport détaillé, voir document GB.274/LILSWP/PRS/1, paragr. 41 à 67.

<sup>14</sup> Document GB.277/LILSWP/PRS/1/2.

<sup>15</sup> <http://www.ilo.org/public/english/dialogue/govlab/admitra/avservic/atlas/index.htm>

<sup>16</sup> Cette base de données est en cours de développement. Aujourd’hui, elle couvre 14 Etats Membres, mais ce chiffre devrait passer à 30 d’ici la fin du mois de mai 2000.

réadaptation<sup>17</sup>. La coopération technique joue un rôle de plus en plus important dans ce domaine, et l'accent a été mis sur les activités en Amérique centrale et en Amérique du Sud ainsi que dans la région Asie-Pacifique.

28. En ce qui concerne la *convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985*, la commission d'experts a formulé en décembre 1999 une demande directe générale faisant référence aux recommandations du groupe de travail. Cette demande invitait les Etats parties à la convention n° 63 à ratifier la convention n° 160. La commission d'experts a insisté sur le fait que cette convention est rédigée de manière à permettre une application souple et progressive. Conformément au cycle d'établissement de rapports sur la convention n° 160, des rapports sur cette question seront demandés en 2004. Cette convention a fait l'objet de quatre nouvelles ratifications<sup>18</sup>, et l'assistance technique actuellement fournie devrait encourager de nouvelles ratifications.
29. Il convient de noter qu'une augmentation importante du taux de ratification (plus de cinq ratifications nouvelles) a également été enregistrée concernant les conventions n°s 108 (pièces d'identité des gens de mer), 135 (représentants des travailleurs), 147 (marine marchande – normes minima), 151 (relations de travail dans la fonction publique) et 154 (négociation collective).

## 5. Demandes d'informations complémentaires

30. *Etudes d'ensemble*. Le groupe de travail a également recommandé que des études d'ensemble soient menées sur plusieurs conventions. La plus récente, qui concerne les travailleurs migrants<sup>19</sup>, a été examinée lors de la 87<sup>e</sup> session (juin 1999) de la Conférence. A sa présente session, le Conseil d'administration examinera une proposition détaillée visant à inscrire la question des travailleurs migrants à l'ordre du jour de la 90<sup>e</sup> session (2002) de la Conférence internationale du Travail<sup>20</sup>. Le Conseil d'administration a également décidé de demander des études d'ensemble sur le travail de nuit des femmes<sup>21</sup> et sur le travail dans les ports<sup>22</sup> pour les années 2000 et 2001 respectivement. Il reste à fixer une date pour l'étude d'ensemble sur la durée du travail<sup>23</sup>.

<sup>17</sup> *Politiques et activités de l'OIT concernant la réadaptation professionnelle*, document GB.273/ESP/3.

<sup>18</sup> Le Bénin a soumis un instrument de ratification qui n'a pas encore été enregistré.

<sup>19</sup> BIT: *Travailleurs migrants*, étude d'ensemble des rapports sur la convention (n° 97) (révisée) et la recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et sur la convention (n° 143) et la recommandation (n° 151) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, Genève, 1999.

<sup>20</sup> Document GB.277/2/1, paragr. 133 à 159.

<sup>21</sup> Etude recommandée par le groupe de travail en novembre 1996 et fondée sur la convention (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919, sur la convention (n° 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934, et sur la convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948 [et protocole, 1990].

<sup>22</sup> Etude recommandée par le groupe de travail en novembre 1997 et fondée sur la convention (n° 137) sur le travail dans les ports, 1973.

<sup>23</sup> Etude recommandée par le groupe de travail en novembre 1996 et fondée sur la convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919, et sur la convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930.



- 31. Brèves études.** Le Conseil d'administration a demandé que des études brèves soient entreprises concernant trois conventions. Le Bureau a confié ces études à des experts indépendants disposant d'une large campagne internationale. Lors de la présente session, le groupe de travail sera saisi de la première étude qui porte sur la convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970<sup>24</sup>. Les brèves études sur la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, et sur la convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974, seront soumises au groupe de travail en novembre 2000.
- 32. Demandes d'information ad hoc.** Dans le cas de plusieurs conventions, le groupe de travail a décidé de demander des informations complémentaires aux Etats Membres afin d'évaluer plus précisément la nécessité d'une révision de ces textes. Les mesures de suivi concernant les gens de mer en 1999 comprenaient notamment des demandes d'information sur les obstacles et difficultés en matière de ratification ainsi que sur la nécessité éventuelle d'une révision totale ou partielle des six conventions. Le résultat de ces mesures sera examiné lors de la présente session<sup>25</sup>.
- 33.** Les décisions concernant les 24 conventions en matière de sécurité sociale comportent plusieurs demandes d'informations complémentaires, et le Bureau envisage des mesures de suivi de ces décisions dans le courant de l'année 2000<sup>26</sup>.
- 34.** Bien qu'elles soient toujours considérées comme devant être promues, le Bureau sollicitera également l'opinion des mandants en ce qui concerne la nécessité éventuelle d'une révision des conventions n°s 77, 78 et 124 relatives à l'examen médical des jeunes gens, y compris sur la question de leur possible consolidation.

## 6. Retrait, abrogation et mise à l'écart

- 35. Retrait.** Le Bureau met en œuvre les décisions de retrait d'instruments obsolètes et qui ne sont pas entrés en vigueur. Lors de sa 88<sup>e</sup> session (2000), la Conférence examinera la question du retrait des conventions n°s 31, 46, 51, 61 et 66. A sa présente session, le Conseil d'administration est saisi d'une proposition visant à inscrire la question du retrait de 20 recommandations obsolètes à l'ordre du jour de la 90<sup>e</sup> session (2002) de la Conférence<sup>27</sup>.
- 36. Abrogation.** L'amendement à la Constitution concernant l'abrogation des conventions, adopté par la Conférence internationale du Travail à sa 85<sup>e</sup> session (1997), à l'initiative du groupe de travail, a déjà été ratifié ou accepté par 50 Etats Membres<sup>28</sup>. Au cours de la 87<sup>e</sup> session (juin 1999) de la Conférence internationale du Travail, le président du groupe de travail a invité les membres de la Commission de l'application des normes de la Conférence à relayer l'appel lancé aux autorités de leur pays afin que l'instrument d'amendement constitutionnel de 1997 soit ratifié dans les meilleurs délais<sup>29</sup>.

<sup>24</sup> Document GB.277/LILS/WP/PRS/2/1.

<sup>25</sup> Document GB.277/LILS/WP/PRS/1/2.

<sup>26</sup> Voir le paragraphe 39 ci-dessous.

<sup>27</sup> Document GB.277/2/2.

<sup>28</sup> Au 31 décembre 1999. Pour de plus amples informations, voir note d'information, annexe I, paragr. 34.

<sup>29</sup> CIT, 87<sup>e</sup> session, rapport de la Commission de l'application des normes, rapport général, paragr. 20.

37. *Mise à l'écart.* Pour les conventions qui ont été mises à l'écart ainsi que pour celles dont l'abrogation est proposée, le Bureau ne demande plus aux Etats d'adresser de rapports aux organes de contrôle. Les équipes multidisciplinaires ont été invitées à ne plus encourager la ratification des conventions mises à l'écart. Par ailleurs, dans les publications et les travaux de recherche ainsi que sur le site Web de l'OIT<sup>30</sup>, ces conventions sont identifiées en tant que telles.

## 7. Statu quo

38. En ce qui concerne les conventions pour lesquelles le Conseil d'administration a décidé de maintenir le statu quo, sept nouvelles ratifications ont été enregistrées.

## Remarques finales

39. En ce qui concerne *les mesures futures de suivi* de ses recommandations, le Bureau donnera la priorité au suivi des 24 conventions en matière de sécurité sociale. Il semble approprié de faire ce travail dans la perspective de la discussion générale sur *la sécurité sociale: questions, défis et perspectives* inscrite à l'ordre du jour de la 89<sup>e</sup> session (2001) de la Conférence internationale du Travail par le Conseil d'administration en mars 1999.
40. Le groupe de travail sera régulièrement informé des progrès réalisés durant les consultations et des résultats obtenus. Le Bureau suggère qu'une version actualisée de la note d'information et du tableau synoptique soit présentée au groupe de travail durant la 279<sup>e</sup> session du Conseil d'administration en novembre 2000. Il propose également de continuer à présenter des rapports détaillés sur le suivi des recommandations du groupe de travail.
41. ***Le Groupe de travail sur la politique de révision des normes est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document et à inviter le Bureau à continuer à lui rendre compte, de manière détaillée, du suivi des recommandations du groupe de travail.***

Genève, le 16 février 2000.

*Point appelant une décision:* paragraphe 41.

<sup>30</sup> Voir le paragraphe 12 ci-dessus.

---

## Annexe I

### Note d'information sur l'état des travaux et les décisions prises en matière de révision des normes

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>
<b>Introduction</b> .....	1-3
<b>I. Décisions relatives aux conventions internationales du travail</b> .....	4-37
1. Conventions sur les droits fondamentaux au travail et conventions prioritaires .....	4-6
2. Décisions de révision .....	7-9
3. Promotion de la ratification des conventions révisées .....	10-16
4. Promotion de la ratification des conventions à jour .....	17-21
5. Demandes d'informations complémentaires .....	22-27
6. Mise à l'écart, abrogation et retrait .....	28-36
7. Statu quo .....	37
<b>II. Décisions relatives aux recommandations internationales du travail</b> . . .	38-46
1. Décisions de révision .....	40
2. Recommandations à jour .....	41
3. Recommandations expressément remplacées .....	42
4. Demandes d'informations complémentaires .....	43
5. Retrait .....	44-45
6. Statu quo .....	46
<b>Remarques finales</b> .....	47-48
<b>Annexe</b> .....	<i>Page</i> 23

---

## **Introduction**

**1.** Conformément à la demande du Groupe de travail sur la politique de révision des normes, le Bureau prépare et met à jour régulièrement une note d'information sur l'état des travaux et les décisions prises en matière de révision des normes. La présente note d'information tient compte des décisions du Conseil d'administration jusqu'à sa 276<sup>e</sup> session (novembre 1999) incluse.

**2.** La création d'un Groupe de travail sur la politique de révision des normes a été approuvée par le Conseil d'administration à sa 262<sup>e</sup> session (mars-avril 1995)<sup>1</sup>. Cette décision faisait suite aux débats sur la politique normative qui avaient eu lieu au sein de la Conférence internationale du Travail en 1994. Le groupe de travail a tenu neuf réunions (en novembre 1995, mars et novembre 1996, mars et novembre 1997, mars et novembre 1998, mars et novembre 1999). Il a formulé un nombre important de propositions qui ont été unanimement approuvées par la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (Commission LILS) et par le Conseil d'administration. La présente note reprend les décisions prises par le Conseil d'administration à ce jour, afin d'en *informer* les départements techniques et régionaux, les bureaux extérieurs et les équipes multidisciplinaires, et de les *guider dans la mise en œuvre des mesures de suivi que requièrent les décisions du Conseil*.

**3.** Le groupe de travail est sur le point d'achever l'examen cas par cas des conventions et a entamé celui des recommandations. Des décisions ont été prises par le Conseil d'administration sur 147 conventions et 76 recommandations<sup>2</sup>. Les informations relatives aux décisions du Conseil d'administration sont présentées ci-après de manière systématique et synthétique.

### **I. Décisions relatives aux conventions internationales du travail**

#### **1. Conventions sur les droits fondamentaux au travail et conventions prioritaires**

**4.** Le Conseil d'administration a confirmé la place centrale de 12 conventions au sein du système normatif de l'OIT. Il a considéré que ces conventions demeuraient pleinement pertinentes et à jour.

<sup>1</sup> Le mandat du groupe de travail est annexé au document GB.267/LILS/WP/PRS/2.

<sup>2</sup> Texte des décisions dans les documents GB.264/9/2, GB.265/8/2, GB.267/9/2, GB.268/8/2, GB.270/9/2, GB.271/11/2, GB.273/8/2, GB.274/10/2 et GB.276/10/2. Les éléments relatifs à l'analyse des conventions et recommandations examinées sont reproduits dans les documents GB.265/LILS/WP/PRS/1, GB.267/LILS/WP/PRS/2, GB.268/LILS/WP/PRS/1, GB.270/LILS/WP/PRS/2, GB.271/LILS/WP/PRS/1, GB.271/LILS/WP/PRS/2, GB.271/4/2, GB.273/LILS/WP/PRS/2, GB.273/LILS/WP/PRS/4, GB.274/LILS/WP/PRS/2, GB.274/LILS/WP/PRS/3 et GB.276/LILS/WP/PRS/4.

### A. *Huit conventions sur les droits fondamentaux au travail*

Matière	Conventions proposées à la ratification
Liberté syndicale	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
Travail forcé	Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957
Non-discrimination	Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
Travail des enfants	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 <sup>3</sup>

5. La décision du Conseil d'administration renforce le rôle et la fonction essentiels de ces conventions, il n'y a donc aucune raison d'envisager leur révision. Les principes et droits contenus dans ces conventions constituent l'essence de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi. Des campagnes de ratification de ces conventions sont en cours en vue d'atteindre leur ratification universelle.

### B. *Quatre conventions prioritaires*

Matière	Conventions proposées à la ratification
Politique de l'emploi	Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964
Inspection du travail	Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947 Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969
Consultations tripartites	Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

6. Le Conseil d'administration a décidé en 1993<sup>4</sup> que des rapports détaillés sur l'application de ces conventions seraient demandés tous les deux ans pour être examinés par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

## 2. **Décisions de révision**

7. Des propositions de révision ont été approuvées par le Conseil d'administration concernant 15 conventions.

<sup>3</sup> La convention n° 182 entrera en vigueur le 19 novembre 2000.

<sup>4</sup> Document GB.258/6/19, annexe I.

### A. Treize propositions de révision sont fermes

Matière	Conventions proposées à la révision
Durée du travail	Convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979
Sécurité et hygiène du travail	Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921 Convention (n° 27) sur l'indication du poids sur les colis transportés par bateau, 1929 Convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963 Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967 Convention (n° 136) sur le benzène, 1971
Protection de la maternité	Convention (n° 3) sur la protection de la maternité, 1919 Convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952
Travail de nuit des enfants et des adolescents	Convention (n° 6) sur le travail de nuit des enfants (industrie), 1919 Convention (n° 79) sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946 Convention (n° 90) sur le travail de nuit des enfants (industrie) (révisée), 1948
Gens de mer	Convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921 Convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946 <sup>5</sup>

**8.** La révision de la convention n° 103 sur la protection de la maternité a fait l'objet d'une première discussion lors de la 87<sup>e</sup> session (1999) de la Conférence. Le groupe de travail a recommandé de prendre en considération la convention n° 3 dans ce contexte. La deuxième discussion aura lieu lors de sa 88<sup>e</sup> session (2000). En outre, les Etats parties aux conventions n<sup>os</sup> 3 et 103 ont été invités à examiner la possibilité de dénoncer la convention n° 3.

### B. Deux propositions de révision sont conditionnelles

Matière	Conventions proposées à la révision
Durée du travail	Convention (n° 43) des verreries à vitres, 1934 Convention (n° 49) de réduction de la durée du travail (verreries à bouteilles), 1935

**9.** Le groupe de travail a recommandé que ces deux conventions soient incluses parmi les conventions qui pourraient faire l'objet d'une révision au cas où le groupe de travail recommanderait la révision d'autres conventions portant sur la durée du travail et les conditions de travail des travailleurs par équipes.

<sup>5</sup> Les Etats Membres ont également été invités à informer le Bureau si une révision de ces conventions devrait faire l'objet de propositions distinctes ou d'une proposition conjointe dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail. Les résultats de cette consultation sont reproduits ci-dessus.

---

### **3. Promotion de la ratification des conventions révisées**

**10.** Le Conseil d'administration a considéré que 55 conventions n'étaient plus à jour. Il a décidé d'inviter les Etats parties à ces conventions à examiner la possibilité de ratifier la convention récente correspondante et de dénoncer à cette occasion la convention antérieure. Dans certains cas, cette invitation s'accompagne d'une demande d'informations sur les obstacles et les difficultés rencontrés qui, le cas échéant, pourraient empêcher ou retarder la ratification des instruments récents.

**11.** La préoccupation principale du groupe de travail était d'éviter qu'un Etat Membre ne prenne la décision de dénoncer immédiatement une convention en reportant à une date ultérieure et indéterminée la ratification de la convention récente correspondante. En ce sens, lors des débats au sein du groupe de travail, les membres employeurs et travailleurs ont souligné que ces deux mesures (ratification/ dénonciation) instaurent un équilibre qu'il ne fallait pas rompre, et qu'elles devaient être prises de manière concomitante <sup>6</sup>.

**12.** En outre, le Conseil d'administration a souligné que la mise en œuvre de ces décisions supposait d'entreprendre des consultations tripartites, au niveau des Etats Membres, en tenant compte en particulier des procédures prévues dans le cadre de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et de la recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976.

**13.** Les conventions révisées n'ont pas toujours été largement ratifiées et, dans certains cas, les conventions antérieures sont restées en vigueur. Le groupe de travail a fait des propositions visant à réactiver la ratification de ces conventions révisées et la dénonciation, à cette occasion, des conventions initiales <sup>7</sup>. Le Conseil d'administration a pris une décision en ce sens pour les conventions suivantes:

<sup>6</sup> Les modalités techniques de dénonciation varient d'un instrument à l'autre. Dans le cas des conventions contenant les dispositions finales types, la ratification de la nouvelle convention portant révision entraîne de plein droit dénonciation immédiate de la convention initiale. Cependant, lorsque la Conférence en a décidé autrement, et pour la plupart des conventions adoptées avant 1929 qui ne comportaient pas cette disposition, la dénonciation n'est pas automatique. Dans ces cas, l'enregistrement d'une dénonciation ne peut intervenir techniquement que dans une période donnée. Toutefois, le Conseil d'administration a souhaité mettre ici l'accent sur la décision politique à prendre par les autorités gouvernementales, en consultation avec les partenaires sociaux, et non sur les modalités techniques qui varient d'une convention à l'autre.

<sup>7</sup> Voir note ci-dessus.

Matière	Conventions proposées à la ratification	Conventions proposées à la dénonciation
Service de l'emploi	Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997 <sup>8</sup>	Convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933
Statistiques	Convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985	Convention (n° 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938
Durée du travail	Convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979	Convention (n° 67) sur la durée du travail et les repos (transports par route), 1939
Congés payés	Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970 <sup>9</sup>	Convention (n° 52) sur les congés payés, 1936 Convention (n° 101) sur les congés payés (agriculture), 1952
Sécurité sociale	Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [Tableau I modifié en 1980]	Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925 Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925 Convention (n° 42) (révisée) des maladies professionnelles, 1934
	Convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969	Convention (n° 24) sur l'assurance-maladie (industrie), 1927 Convention (n° 25) sur l'assurance-maladie (agriculture), 1927
	Convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967	Convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 36) sur l'assurance-vieillesse (agriculture), 1933 Convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 38) sur l'assurance-invalidité (agriculture), 1933 Convention (n° 39) sur l'assurance-décès (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 40) sur l'assurance-décès (agriculture), 1933
	Convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988	Convention (n° 44) du chômage, 1934
	Convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982	Convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935
Sécurité et hygiène du travail	Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979	Convention (n° 28) sur la protection des dockers contre les accidents, 1929 Convention (n° 32) sur la protection des dockers contre les accidents (révisée), 1932

<sup>8</sup> Le Conseil d'administration a également décidé d'inviter les Etats parties à la convention (n° 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949, à examiner la possibilité de ratifier, s'il y a lieu, la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997.

<sup>9</sup> Conformément à une décision du Conseil d'administration, une brève étude a été entreprise sur cette convention et est soumise à la présente réunion du groupe de travail: document GB.277/LILS/WP/PRS/3/1. Voir également ci-dessous section 5B, parag. 24.



Matière	Conventions proposées à la ratification	Conventions proposées à la dénonciation
	Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988	Convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937
Emploi des femmes	Convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948 [et Protocole, 1990] <i>ou</i> Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990	Convention (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919 <i>et/ou</i> Convention (n° 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934
Age minimum	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 <sup>10</sup>	Convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919 Convention (n° 10) sur l'âge minimum (agriculture), 1921 Convention (n° 33) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932 Convention (n° 59) (révisée) de l'âge minimum (industrie), 1937 Convention (n° 60) (révisée) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1937 Convention (n° 123) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965
Peuples indigènes et tribaux	Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989	Convention (n° 107) relative aux populations aborigènes et tribales, 1957
Gens de mer – formation et accès à l'emploi	Convention (n° 179) sur le placement des gens de mer, 1996	Convention (n° 9) sur le placement des marins, 1920
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Convention (n° 166) sur le rapatriement des marins (révisée), 1987	Convention (n° 23) sur le rapatriement des marins, 1926
	Convention (n° 146) sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976	Convention (n° 54) des congés payés des marins, 1936 Convention (n° 72) des congés payés des marins, 1946 Convention (n° 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996	Convention (n° 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936 Convention (n° 76) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1946 Convention (n° 93) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1949 Convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958

<sup>10</sup> Le Conseil d'administration a invité *en priorité* les Etats parties aux conventions n°s 5, 10, 33, 59 et 123 à examiner la possibilité de ratifier la convention n° 138, en faisant appel éventuellement à l'assistance technique du Bureau.

Matière	Conventions proposées à la ratification	Conventions proposées à la dénonciation
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Convention (n° 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949 <i>et</i> Convention (n° 133) sur le logement des équipages (dispositions complémentaires), 1970	Convention (n° 75) sur le logement des équipages, 1946
Gens de mer – âge minimum	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973	Convention (n° 15) sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921
	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 <i>ou, à défaut,</i> Convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996	Convention (n° 7) sur l'âge minimum (travail maritime), 1920 Convention (n° 58) (révisée) sur l'âge minimum (travail maritime), 1936 <sup>11</sup>

**14.** Dans huit autres cas, bien qu'il n'y ait pas eu révision formelle de la convention antérieure, le Conseil d'administration a décidé de promouvoir auprès des Etats parties à cette convention la ratification de la convention récente correspondante, en les invitant à dénoncer, à cette occasion, la convention plus ancienne.

Matière	Conventions proposées à la ratification	Conventions proposées à la dénonciation
Travail de nuit	Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990	Convention (n° 20) sur le travail de nuit (boulangeries), 1925
Travaux souterrains	Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995	Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935 <sup>12</sup>
Travailleurs migrants	Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949	Convention (n° 21) sur l'inspection des émigrants, 1926
Travailleurs indigènes	Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 <i>et/ou</i> Convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962 Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975	Convention (n° 50) sur le recrutement des travailleurs indigènes, 1936 Convention (n° 64) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939 Convention (n° 86) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1947
	Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989	Convention (n° 65) sur les sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1939 Convention (n° 104) sur l'abolition des sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1955

<sup>11</sup> L'invitation faite aux Etats parties à la convention n° 58 de ratifier la convention n° 180 n'est pas accompagnée d'une invitation à dénoncer la convention n° 58.

<sup>12</sup> Le Conseil d'administration a invité les Etats parties à la convention n° 45 à examiner la possibilité de ratifier la convention n° 176 et *éventuellement* de dénoncer la convention n° 45.

**15.** Dans le cadre de l'examen de la convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925, le Conseil d'administration a invité les Etats parties à la convention n° 19 à examiner la possibilité de ratifier la convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962, en acceptant les obligations de cette dernière et notamment sa branche g) (prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles).

**16.** En outre, dans le cas de quatre conventions relatives aux travailleurs dans les territoires non métropolitains, le Conseil d'administration a souhaité que le Bureau engage des consultations avec les gouvernements concernés <sup>13</sup>. Ces conventions seront réexaminées ultérieurement par le groupe de travail à la lumière des résultats des consultations. De plus, dans le cadre de l'examen de la convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921, le Conseil d'administration a invité les Etats Membres à ratifier en priorité la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

#### **4. Promotion de la ratification des conventions à jour**

**17.** En ce qui concerne les 34 conventions suivantes, le Conseil d'administration a considéré que leur ratification devait être encouragée parce qu'elles continuaient de répondre aux besoins actuels.

**18.** Dans le cas de 13 conventions, le Conseil d'administration a invité les Etats Membres à examiner la possibilité de ratifier la convention.

Matière	Conventions proposées à la ratification
Egalité de chances et de traitement	Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981
Emploi	Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975 Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983
Administration du travail	Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978

<sup>13</sup> En ce qui concerne la convention (n° 82) sur la politique sociale (territoires non métropolitains), 1947, il s'agit de s'assurer que ses dispositions sont appliquées par les Etats parties dans le cadre d'autres conventions dans les territoires non métropolitains concernés.

Dans le cas de la convention (n° 83) sur les normes du travail (territoires non métropolitains), 1947, il s'agit d'examiner de quelle manière les conventions figurant en annexe de la convention n° 83 pourraient continuer à être appliquées dans les territoires non métropolitains concernés.

Les Etats Membres qui ont pris l'engagement formel d'appliquer les dispositions de la convention (n° 84) sur le droit d'association (territoires non métropolitains), 1947, sont invités à examiner la possibilité de ratifier la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et/ou, selon le cas, la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

Les cinq Etats parties à la convention (n° 85) sur l'inspection du travail (territoires non métropolitains), 1947, sont invités à examiner la possibilité d'étendre l'application de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et/ou de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, aux territoires non métropolitains qui demeurent régis par les dispositions de la convention n° 85.

Matière	Conventions proposées à la ratification
Salaires	Convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949 Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949
Repos hebdomadaire	Convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921 Convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957
Sécurité et hygiène du travail	Convention (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964 Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979
Plantations	Convention (n° 110) sur les plantations, 1958 [et Protocole, 1982]
Gens de mer	Convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958 Convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976 [et Protocole, 1996]

**19.** Dans le cas de 15 autres conventions, l'invitation faite aux Etats Membres d'examiner la possibilité de ratifier la convention s'accompagne d'une demande d'informations sur les obstacles et les difficultés rencontrés, le cas échéant, en matière de ratification.

Matière	Conventions proposées à la ratification
Liberté syndicale	Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971 Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975 Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978
Relations professionnelles	Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981
Salaires	Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970
Congés payés	Convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974 <sup>14</sup>
Sécurité et hygiène du travail	Convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960 Convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974 Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977 Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
Sécurité sociale	Convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962 Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [Tableau I modifié en 1980]
Personnel infirmier	Convention (n° 149) sur le personnel infirmier, 1977
Gens de mer	Convention (n° 145) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976 Convention (n° 146) sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976

**20.** Dans le cas de six autres conventions, le Conseil d'administration a invité les Etats Membres qui n'avaient pas encore ratifié ces conventions à examiner la possibilité de le faire et, le cas échéant, à informer le Bureau des obstacles et des

<sup>14</sup> Le Conseil d'administration a également décidé qu'une brève étude serait entreprise sur cette convention. Voir ci-dessous section 5B, paragr. 24.

difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification ou mettre en évidence un besoin de révision totale ou partielle <sup>15</sup>.

Matière	Conventions
Sécurité sociale	Convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967 Convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969 Convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982
Emploi des enfants et des adolescents	Convention (n° 77) sur l'examen médical des adolescents (industrie), 1946 Convention (n° 78) sur l'examen médical des adolescents (travaux non industriels), 1946 Convention (n° 124) sur l'examen médical des adolescents (travaux souterrains), 1965 <sup>16</sup>

**21.** En outre, dans le cadre de l'examen de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, le Conseil d'administration a noté l'importance des questions couvertes par cette convention. Le *Rapport sur le travail dans le monde 1999-2000* devrait inclure une étude de l'ensemble des principes qu'elle contient <sup>17</sup>. Le Conseil d'administration a également formulé une demande d'informations ad hoc sur les obstacles éventuels à la ratification de la convention n° 102 et sur les raisons du recours limité aux clauses de souplesse qu'elle contient <sup>18</sup>.

## **5. Demandes d'informations complémentaires**

**22.** Dans le cas de 24 conventions, le Conseil d'administration a souhaité obtenir des informations complémentaires auprès des mandants afin d'être en mesure d'apprécier de manière plus précise les obstacles à la ratification ou les besoins de révision de ces conventions de la manière qui suit.

### *A. Etudes d'ensemble*

**23.** En ce qui concerne huit conventions, le Conseil d'administration a décidé d'inviter les Etats Membres à fournir des rapports au titre de l'article 19 de la Constitution et de demander à la commission d'experts d'entreprendre ensuite une étude d'ensemble en la matière. Une étude d'ensemble portant sur deux de ces conventions – la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975 – a été soumise à la Conférence internationale du Travail en juin 1999. A la

<sup>15</sup> Voir également ci-dessous section 5C, paragr. 26.

<sup>16</sup> La demande d'informations sur les besoins de révision des conventions n°s 77, 78 et 124 inclut la question de leur éventuelle consolidation.

<sup>17</sup> Par ailleurs, une question intitulée \*Sécurité sociale – Questions, défis et perspectives+ a été inscrite pour discussion générale à l'ordre du jour de la 89<sup>e</sup> session (2001) de la Conférence.

<sup>18</sup> Voir ci-dessous section 5C, paragr. 27.

suite de cet examen, il a été convenu d'inclure la question des travailleurs migrants dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence, en vue d'une discussion générale qui permettrait d'examiner la possibilité de réviser les conventions n<sup>os</sup> 97 et 143<sup>19</sup>. Lors de sa 276<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a décidé que cette question serait incluse dans la liste restreinte des propositions pour l'ordre du jour de la 90<sup>e</sup> session (2002) de la Conférence, qui serait soumise au Conseil d'administration en mars 2000<sup>20</sup>.

Matière	Conventions	Etude d'ensemble
Durée du travail	Convention (n <sup>o</sup> 1) sur la durée du travail (industrie), 1919 Convention (n <sup>o</sup> 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930	Année à déterminer
Travail de nuit des femmes	Convention (n <sup>o</sup> 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919 Convention (n <sup>o</sup> 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934 Convention (n <sup>o</sup> 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948 [et Protocole, 1990]	Prévue pour 2000
Travailleurs migrants	Convention (n <sup>o</sup> 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 Convention (n <sup>o</sup> 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975	Soumise en 1999
Dockers	Convention (n <sup>o</sup> 137) sur le travail dans les ports, 1973	Prévue pour 2001

### B. Brèves études

**24.** Le Conseil d'administration a prié le Bureau d'entreprendre de brèves études en ce qui concerne trois conventions.

Matière	Conventions	Brève étude
Sécurité de l'emploi	Convention (n <sup>o</sup> 158) sur le licenciement, 1982	Prévue pour novembre 2000
Congés payés	Convention (n <sup>o</sup> 132) sur les congés payés (révisée), 1970 Convention (n <sup>o</sup> 140) sur le congé-éducation payé, 1974 <sup>21</sup>	Soumise en mars 2000 <sup>22</sup>  Prévue pour novembre 2000

### C. Demandes d'informations ad hoc

**25.** Dans le cas de six conventions, les Etats Membres ont été invités à fournir des informations sur les éventuels obstacles et difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de ces conventions ou mettre en évidence un besoin de révision totale ou partielle<sup>23</sup>.

<sup>19</sup> Document GB.276/2.

<sup>20</sup> Document GB.277/2.

<sup>21</sup> Le Conseil d'administration a également décidé de promouvoir la ratification de cette convention. Voir ci-dessus section 4, paragr. 19.

<sup>22</sup> Document GB.277/LILS/WP/PRS/3/1.

<sup>23</sup> Les résultats de cette consultation sont reproduits dans le présent document.

Matière	Conventions
Gens de mer	Convention (n° 22) sur le contrat d'engagement des marins, 1926 Convention (n° 68) sur l'alimentation et le service de table (équipage des navires), 1946 Convention (n° 69) sur le diplôme de capacité des cuisiniers de navire, 1946 Convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946 Convention (n° 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949 <sup>24</sup> Convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970

**26.** En ce qui concerne six autres conventions, cette demande d'informations ad hoc s'accompagne d'une invitation à examiner la possibilité de ratifier la convention<sup>25</sup>.

**27.** En outre, le Conseil d'administration a invité les Etats Membres qui n'avaient pas encore ratifié la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, à fournir des informations ad hoc<sup>26</sup>.

## **6. Mise à l'écart, abrogation et retrait**

### *A. Décisions de mise à l'écart*

**28.** Le Conseil d'administration a considéré que certaines conventions ne correspondaient plus aux besoins actuels, et qu'elles étaient devenues inadaptées ou obsolètes. Il a ainsi décidé la mise à l'écart avec effet immédiat des 27 conventions suivantes:

Matière	Conventions mises à l'écart
Service de l'emploi	Convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933
Durée du travail	Convention (n° 31) sur la durée du travail (mines de charbon), 1931 Convention (n° 43) des verreries à vitres, 1934 Convention (n° 46) (révisée) sur la durée du travail (mines de charbon), 1935 Convention (n° 49) de réduction de la durée du travail (verreries à bouteilles), 1935 Convention (n° 51) de réduction de la durée du travail (travaux publics), 1936 Convention (n° 61) de réduction de la durée du travail (textile), 1937 Convention (n° 67) sur la durée du travail et les repos (transports par route), 1939
Travail de nuit	Convention (n° 20) sur le travail de nuit (boulangeries), 1925
Sécurité et hygiène du travail	Convention (n° 28) sur la protection des dockers contre les accidents, 1929

<sup>24</sup> En ce qui concerne la convention n° 92, la demande d'informations est limitée aux obstacles et difficultés éventuels qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de la convention.

<sup>25</sup> Voir ci-dessus section 4, paragr. 20.

<sup>26</sup> Voir également ci-dessus section 4, paragr. 21.

Matière	Conventions mises à l'écart
Sécurité sociale	Convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 36) sur l'assurance-vieillesse (agriculture), 1933 Convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 38) sur l'assurance-invalidité (agriculture), 1933 Convention (n° 39) sur l'assurance-décès (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 40) sur l'assurance-décès (agriculture), 1933 Convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935
Age minimum	Convention (n° 60) (révisée) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1937
Travailleurs migrants	Convention (n° 21) sur l'inspection des émigrants, 1926 Convention (n° 66) sur les travailleurs migrants, 1939
Travailleurs indigènes	Convention (n° 50) sur le recrutement des travailleurs indigènes, 1936 Convention (n° 64) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939 Convention (n° 65) sur les sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1939 Convention (n° 86) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1947 Convention (n° 104) sur l'abolition des sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1955
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Convention (n° 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949
Gens de mer – âge minimum	Convention (n° 15) sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921

**29.** La ratification des conventions mises à l'écart n'est plus encouragée, et leur mode de publication dans les rapports, études et travaux de recherche du BIT sera modifié. La mise à l'écart revient également à ne plus demander de manière régulière des rapports détaillés sur l'application des conventions en question au titre de l'article 22 de la Constitution. Toutefois, elle laisse intact le droit d'invoquer les dispositions concernant les réclamations et les plaintes, sur la base des articles 24 et 26 de la Constitution. Elle n'affecte pas non plus le droit des organisations d'employeurs et de travailleurs de continuer à faire des commentaires, conformément aux procédures de contrôle régulier, soumis pour examen à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et conduisant, le cas échéant, à une demande de rapport détaillé. Enfin, la mise à l'écart n'a pas d'incidence sur les effets de ces conventions dans les systèmes juridiques des Etats Membres qui les ont ratifiées.

#### *B. Décision différée de mise à l'écart*

**30.** En outre, le Conseil d'administration a décidé de différer la décision de mise à l'écart de dix conventions.

**31.** Il a estimé que la mise à l'écart des conventions n<sup>os</sup> 63 (statistiques), 4 et 41 (travail de nuit des femmes) ne pourrait être envisagée que lorsque le nombre de ratifications de ces conventions aura diminué.

**32.** En ce qui concerne les conventions n<sup>os</sup> 32 et 62 (sécurité et hygiène du travail), 24, 25 et 44 (sécurité sociale), les Etats parties sont invités à communiquer au Bureau, le cas échéant, des informations sur les obstacles et les difficultés qui



---

pourraient empêcher ou retarder la ratification des conventions plus récentes, à savoir respectivement la convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979, la convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, la convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969, et la convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988.

**33.** Enfin, dans le cas de deux conventions relatives aux travailleurs dans les territoires non métropolitains (conventions n<sup>os</sup> 82 et 83), la décision de mise à l'écart sera réexaminée à la lumière des consultations du Bureau avec les Etats concernés.

### *C. Perspectives d'abrogation ou de retrait*

**34.** Lors de sa 85<sup>e</sup> session en juin 1997, la Conférence a adopté une proposition tendant à amender la Constitution de l'OIT et le Règlement de la Conférence de façon à permettre à la Conférence de procéder à l'abrogation ou au retrait de conventions et de recommandations. L'amendement à la Constitution vise à habiliter la Conférence à abroger, à la majorité des deux tiers des voix des délégués présents, toute convention s'il apparaît qu'elle a perdu son objet ou qu'elle n'apporte plus de contribution utile à l'accomplissement des objectifs de l'Organisation<sup>27</sup>. A la date du 31 décembre 1999, 50 Etats Membres avaient ratifié ou accepté cet amendement<sup>28</sup>. Suite à l'amendement de son Règlement<sup>29</sup>, la Conférence peut procéder au retrait d'une convention qui n'est pas entrée en vigueur, ou qui n'est plus en vigueur en raison de dénonciations, ou d'une recommandation.

**35.** Le Conseil d'administration a retenu cinq conventions mises à l'écart comme des candidates à une éventuelle abrogation:

- *Durée du travail*: convention n° 67;
- *Sécurité et hygiène du travail*: convention n° 28;
- *Age minimum*: conventions n<sup>os</sup> 15 et 60;
- *Gens de mer*: convention n° 91<sup>30</sup>.

<sup>27</sup> Conformément à l'article 36 de la Constitution, l'amendement entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié ou accepté par les deux tiers des Membres de l'Organisation, comprenant cinq des dix Membres représentés au Conseil d'administration en qualité de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.

<sup>28</sup> Albanie, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, République de Corée, République dominicaine, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Jordanie, Koweït, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Malawi, Maurice, Mexique, République de Moldova, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pérou, Portugal, Qatar, Roumanie, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Tadjikistan, République tchèque, Thaïlande, Zambie.

<sup>29</sup> Article 45bis du Règlement de la Conférence.

<sup>30</sup> Le groupe de travail (ou la Commission LILS) réexaminera la situation de la convention n° 91 en temps opportun en vue de son éventuelle abrogation lorsque le nombre de ratifications de la convention n° 91 aura substantiellement diminué par suite des ratifications de la convention n° 146.

**36.** Le Conseil d'administration a également décidé de proposer à la Conférence le retrait de 11 conventions qui ne sont pas entrées en vigueur <sup>31</sup>:

- *Durée du travail*: conventions n<sup>os</sup> 31, 46, 51, 61;
- *Travailleurs migrants*: convention n<sup>o</sup> 66;
- *Gens de mer*: conventions n<sup>os</sup> 54, 57, 72, 75, 76 et 93.

Le retrait de cinq d'entre elles est déjà inscrit à l'ordre du jour de la 88<sup>e</sup> session (2000) de la Conférence: conventions n<sup>os</sup> 31, 46, 51, 61 et 66.

## **7. Statu quo**

**37.** En ce qui concerne les dix conventions suivantes, le Conseil d'administration s'est prononcé en faveur du statu quo en estimant qu'aucun autre type de décision ne convenait.

Matière	Conventions
Politique de l'emploi	Convention (n <sup>o</sup> 2) sur le chômage, 1919
Service de l'emploi	Convention (n <sup>o</sup> 88) sur le service de l'emploi, 1948
Politique sociale	Convention (n <sup>o</sup> 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962
Salaires	Convention (n <sup>o</sup> 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928 Convention (n <sup>o</sup> 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951
Durée du travail	Convention (n <sup>o</sup> 47) des quarante heures, 1935
Prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles	Convention (n <sup>o</sup> 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921
Travailleurs portuaires	Convention (n <sup>o</sup> 137) sur le travail dans les ports, 1973
Gens de mer – certificats de capacité	Convention (n <sup>o</sup> 53) sur les brevets de capacité des officiers, 1936
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Convention (n <sup>o</sup> 133) sur le logement des équipages (dispositions complémentaires), 1970

## **II. Décisions relatives aux recommandations internationales du travail**

**38.** Lors de la 276<sup>e</sup> session (novembre 1999) du Conseil d'administration, le groupe de travail a examiné une deuxième série de recommandations. Le Conseil d'administration a pris des décisions pour 46 d'entre elles au total. Les recommandations sont des instruments non contraignants qui définissent les objectifs de l'Organisation dans un domaine particulier et à un moment donné, et qui fixent

<sup>31</sup> Par ailleurs, le groupe de travail (ou la Commission LILS) réexaminera en temps opportun la situation de la convention n<sup>o</sup> 109, y compris son éventuel retrait, après l'entrée en vigueur de la convention n<sup>o</sup> 180.

des orientations à l'intention des Etats Membres en matière de politique sociale. Contrairement aux conventions, elles ne font pas l'objet de ratifications.

**39.** Selon la méthodologie adoptée par le groupe de travail pour leur examen, le cas des recommandations remplacées par une décision expresse de la Conférence a été différencié de celui des recommandations qui pourraient être devenues obsolètes en fait par suite d'un changement de circonstances ou de l'adoption de normes ultérieures sur le même sujet. Par ailleurs, une distinction a été faite entre les recommandations liées à une convention et les recommandations autonomes; dans la plupart des cas, les décisions du Conseil d'administration relatives aux recommandations de la première catégorie suivent celles qui ont été adoptées à l'égard des conventions correspondantes<sup>32</sup>.

## **1. Décisions de révision**

**40.** Le Conseil d'administration a décidé la révision de la recommandation (n° 161) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979, conjointement avec la révision de la convention n° 153, et l'inclusion de cette question dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence.

## **2. Recommandations à jour**

**41.** Lorsqu'une recommandation peut être considérée comme étant à jour, le Conseil d'administration invite les Etats Membres à lui donner effet, conformément aux dispositions de l'article 19 de la Constitution. Le Conseil d'administration a pris une telle décision pour les 17 recommandations suivantes:

Matière	Recommandations
Liberté syndicale	Recommandation (n° 143) concernant les représentants des travailleurs, 1971 Recommandation (n° 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975 Recommandation (n° 159) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978
Egalité de chances et de traitement	Recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981
Réadaptation et emploi des personnes handicapées	Recommandation (n° 99) sur l'adaptation et la réadaptation professionnelles des invalides, 1955 Recommandation (n° 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983
Administration du travail	Recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978
Relations professionnelles	Recommandation (n° 91) sur les conventions collectives, 1951 Recommandation (n° 113) sur la consultation aux échelons industriel et national, 1960 Recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981
Salaires	Recommandation (n° 84) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949 Recommandation (n° 85) sur la protection du salaire, 1949 Recommandation (n° 135) sur la fixation des salaires minima, 1970
Durée du travail	Recommandation (n° 116) sur la réduction de la durée du travail, 1962

<sup>32</sup> Voir tableau en annexe de la présente note d'information.

Matière	Recommandations
Gens de mer – dispositions générales	Recommandation (n° 154) sur la continuité de l’emploi (gens de mer), 1976 Recommandation (n° 155) sur la marine marchande (amélioration des normes), 1976
Gens de mer – conditions générales de l’emploi	Recommandation (n° 153) sur la protection des jeunes marins, 1976

### 3. Recommandations expressément remplacées

42. Le groupe de travail a pris note du fait que, dans la pratique, la Conférence a eu recours au remplacement de recommandations plutôt qu’à leur révision au sens de l’article 45 de son Règlement. Le Conseil d’administration a pris note du remplacement de 11 recommandations par des instruments ultérieurs.

Matière	Instruments récents	Recommandations remplacées
Orientation et formation professionnelles	Recommandation (n° 117) sur la formation professionnelle, 1962 <sup>33</sup>	Recommandation (n° 57) sur la formation professionnelle, 1939 Recommandation (n° 60) sur l’apprentissage, 1939 Recommandation (n° 88) sur la formation professionnelle (adultes), 1950
	Recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975	Recommandation (n° 87) sur l’orientation professionnelle, 1949 Recommandation (n° 101) sur la formation professionnelle (agriculture), 1956 Recommandation (n° 117) sur la formation professionnelle, 1962
Sécurité de l’emploi	Convention (n° 158) sur le licenciement, 1982 <i>et</i> Recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982	Recommandation (n° 119) sur la cessation de la relation de travail, 1963
Gens de mer – formation et accès à l’emploi	Recommandation (n° 137) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1970 <sup>34</sup>	Recommandation (n° 77) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1946
Gens de mer – conditions générales de l’emploi	Convention (n° 166) sur le rapatriement des marins (révisée), 1987 <i>et</i> Recommandation (n° 174) sur le rapatriement des marins, 1987	Recommandation (n° 27) sur le rapatriement des capitaines et des apprentis, 1926
	Recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996	Recommandation (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1958

<sup>33</sup> Cette recommandation a elle-même été remplacée par la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975; voir ci-dessous.

<sup>34</sup> Voir également ci-dessous paragr. 43.

Matière	Instruments récents	Recommandations remplacées
Gens de mer – inspection du travail	Convention (n° 178) sur l'inspection des conditions de travail et de vie des gens de mer, 1996 <i>et</i> Recommandation (n° 185) sur l'inspection des conditions de travail et de vie des gens de mer, 1996	Recommandation (n° 28) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1926

#### 4. Demandes d'informations complémentaires

43. Le Conseil d'administration a invité les Etats Membres à informer le Bureau sur le besoin éventuel de remplacement de 11 recommandations.

Matière	Recommandations
Politique de l'emploi	Recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944
Statistiques	Recommandation (n° 19) sur les statistiques des migrations, 1922.
Relations professionnelles	Recommandation (n° 92) sur la conciliation et l'arbitrage volontaires, 1951 Recommandation (n° 130) sur l'examen des réclamations, 1967 Recommandation (n° 94) concernant la collaboration sur le plan de l'entreprise, 1952 Recommandation (n° 129) sur les communications dans l'entreprise, 1967
Gens de mer – dispositions générales	Recommandation (n° 139) sur l'emploi des gens de mer (évolution technique), 1970
Gens de mer – formation et accès à l'emploi	Recommandation (n° 137) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1970 <sup>35</sup>
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Recommandation (n° 78) concernant la fourniture d'articles de literie, d'ustensiles de table et d'articles divers (équipages de navires), 1946 Recommandation (n° 142) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970
Navigation intérieure	Recommandation (n° 8) sur la durée du travail (navigation intérieure), 1920

#### 5. Retrait

44. En ce qui concerne 25 autres recommandations, le Conseil d'administration a pris note de leur caractère obsolète et décidé de proposer, en temps opportun, leur retrait à la Conférence<sup>36</sup>.

Matière	Recommandations
Politique de l'emploi	Recommandation (n° 1) sur le chômage, 1919 Recommandation (n° 11) sur le chômage (agriculture), 1921 Recommandation (n° 45) sur le chômage (jeunes gens), 1935 Recommandation (n° 50) sur les travaux publics (collaboration internationale), 1937 Recommandation (n° 51) sur les travaux publics (organisation nationale), 1937 Recommandation (n° 73) sur les travaux publics (organisation nationale), 1944

<sup>35</sup> Voir également ci-dessus paragr. 42.

<sup>36</sup> Document GB.277/2/2.

Matière	Recommandations
Services de l'emploi et bureaux de placement payants	Recommandation (n° 42) sur les bureaux de placement, 1933 Recommandation (n° 72) sur le service de l'emploi, 1944
Orientation et formation professionnelles	Recommandation (n° 15) sur l'enseignement technique (agriculture), 1921 Recommandation (n° 56) sur l'éducation professionnelle (bâtiment), 1937
Inspection du travail	Recommandation (n° 5) sur l'inspection du travail (services d'hygiène), 1919 Recommandation (n° 54) sur l'inspection (bâtiment), 1937 Recommandation (n° 59) sur l'inspection du travail (travailleurs indigènes), 1939
Durée du travail	Recommandation (n° 37) sur la durée du travail (hôtels, etc.), 1930 Recommandation (n° 38) sur la durée du travail (spectacles, etc.), 1930 Recommandation (n° 39) sur la durée du travail (hôpitaux, etc.), 1930 Recommandation (n° 63) sur les livrets de contrôle (transports par route), 1939 Recommandation (n° 64) sur le travail de nuit (transports par route), 1939 Recommandation (n° 65) sur les méthodes de réglementation de la durée du travail (transports par route), 1939 Recommandation (n° 66) sur les repos (chauffeurs particuliers), 1939
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Recommandation (n° 49) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Recommandation (n° 105) sur les pharmacies à bord, 1958 Recommandation (n° 106) sur les consultations médicales en mer, 1958 Recommandation (n° 48) sur les conditions de séjour des marins dans les ports, 1936 Recommandation (n° 138) sur le bien-être des gens de mer, 1970

**45.** Le Conseil d'administration est saisi à la présente session d'un document contenant une proposition d'inscrire à l'ordre du jour de la 90<sup>e</sup> session (2002) de la Conférence le retrait des 20 recommandations suivantes<sup>37</sup>:

- *Politique de l'emploi*: recommandations n<sup>os</sup> 1, 11, 45, 50, 51 et 73;
- *Services de l'emploi et bureaux de placement payants*: recommandations n<sup>os</sup> 42 et 72;
- *Orientation et formation professionnelles*: recommandations n<sup>os</sup> 15 et 56;
- *Inspection du travail*: recommandations n<sup>os</sup> 5, 54 et 59;
- *Durée du travail*: recommandations n<sup>os</sup> 37, 38, 39, 63, 64, 65 et 66.

## 6. Statu quo

**46.** Enfin, le Conseil d'administration a décidé de maintenir le statu quo à l'égard de 11 recommandations.

Matière	Recommandations
Politique de l'emploi	Recommandation (n° 136) sur les programmes spéciaux pour la jeunesse, 1970

<sup>37</sup> Document GB.277/2/2.

Matière	Recommandations
Services de l'emploi et bureaux de placement payants	Recommandation (n° 83) sur le service de l'emploi, 1948
Orientation et formation professionnelles	Recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975
Inspection du travail	Recommandation (n° 20) sur l'inspection du travail, 1923
Salaires	Recommandation (n° 30) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928 Recommandation (n° 89) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951
Gens de mer – dispositions générales	Recommandation (n° 9) sur les statuts nationaux des marins, 1920 Recommandation (n° 107) sur l'engagement des gens de mer (navires étrangers), 1958 Recommandation (n° 108) sur les conditions de vie, de travail et de sécurité des gens de mer, 1958
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Recommandation (n° 140) sur le logement des équipages (climatisation), 1970 Recommandation (n° 141) sur le logement des équipages (lutte contre le bruit), 1970

### **Remarques finales**

**47.** Le Conseil d'administration a invité le Bureau à continuer de demander les informations requises par les décisions du Conseil en matière de révision des normes et d'entreprendre des actions visant à promouvoir la ratification des conventions révisées ou à jour (en invitant, selon le cas, à dénoncer de façon concomitante des conventions antérieures et obsolètes), ainsi que la mise en œuvre des recommandations à jour. Le Bureau est également invité à fournir l'assistance technique nécessaire aux Etats Membres afin que ceux-ci puissent apporter des réponses détaillées aux demandes d'informations, ceci dans le but de contribuer à orienter les travaux futurs de l'Organisation en matière de révision des normes.

**48.** Le Directeur général compte sur la coopération de toutes les unités et des fonctionnaires concernés, et en particulier sur les spécialistes des équipes multidisciplinaires, pour donner suite aux décisions prises par le Conseil d'administration, qui revêtent une importance cruciale pour la crédibilité et l'efficacité du système normatif de l'Organisation.

## Annexe

### Tableau des liens entre conventions et recommandations examinées

Matière	Recommandations	Conventions liées	Référence à la décision du Conseil d'administration sur la convention <sup>1</sup>
Liberté syndicale	Recommandation (n° 143) concernant les représentants des travailleurs, 1971	Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971	Section 4, paragr. 19
	Recommandation (n° 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975	Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975	Section 4, paragr. 19
	Recommandation (n° 159) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978	Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978	Section 4, paragr. 19
Egalité de chances et de traitement	Recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981	Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981	Section 4, paragr. 18
Politique de l'emploi	Recommandation (n° 1) sur le chômage, 1919	Convention (n° 2) sur le chômage, 1919	Section 7, paragr. 37
Services de l'emploi et bureaux de placement payants	Recommandation (n° 42) sur les bureaux de placement, 1933	Convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933	Section 6A, paragr. 28
	Recommandation (n° 83) sur le service de l'emploi, 1948	Convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948	Section 7, paragr. 37
Orientation et formation professionnelles	Recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975	Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975	Section 4, paragr. 18
Réadaptation et emploi des personnes handicapées	Recommandation (n° 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983	Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983	Section 4, paragr. 18
Sécurité de l'emploi	Recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982	Convention (n° 158) sur le licenciement, 1982	Section 5B, paragr. 24
Administration du travail	Recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978	Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978 <sup>1</sup>	Section 4, paragr. 18
Relations professionnelles	Recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981	Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981	Section 4, paragr. 19
Salaires	Recommandation (n° 30) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	Section 7, paragr. 37
	Recommandation (n° 89) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951	Convention (n° 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951	Section 7, paragr. 37



Matière	Recommandations	Conventions liées	Référence à la décision du Conseil d'administration sur la convention <sup>1</sup>
	Recommandation (n° 135) sur la fixation des salaires minima, 1970	Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970	Section 4, paragr. 19
	Recommandation (n° 84) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949	Convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949	Section 4, paragr. 18
	Recommandation (n° 85) sur la protection du salaire, 1949	Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949	Section 4, paragr. 18
Durée du travail	Recommandation (n° 37) sur la durée du travail (hôtels, etc.), 1930 Recommandation (n° 38) sur la durée du travail (spectacles, etc.), 1930 Recommandation (n° 39) sur la durée du travail (hôpitaux, etc.), 1930	Convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930	Section 5A, paragr. 23
	Recommandation (n° 63) sur les livrets de contrôle (transports par route), 1939 Recommandation (n° 64) sur le travail de nuit (transports par route), 1939 Recommandation (n° 65) sur les méthodes de réglementation de la durée du travail (transports par route), 1939 Recommandation (n° 66) sur les repos (chauffeurs particuliers), 1939	Convention (n° 67) sur la durée du travail et les repos (transports par route), 1939	Section 6A, paragr. 28, et section 6C, paragr. 35
	Recommandation (n° 161) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979	Convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979	Section 2, paragr. 7
Gens de mer – dispositions générales	Recommandation (n° 155) sur la marine marchande (amélioration des normes), 1976	Convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976	Section 4, paragr. 18
	Recommandation (n° 154) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976	Convention (n° 145) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976	Section 4, paragr. 19
Gens de mer – formation et accès à l'emploi	Recommandation (n° 77) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1946	Convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946	Section 5C, paragr. 25
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Recommandation (n° 27) sur le rapatriement des capitaines et des apprentis, 1926	Convention (n° 23) sur le rapatriement des marins, 1926	Section 3, paragr. 13
	Recommandation (n° 49) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936	Convention (n° 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936	Section 3, paragr. 13

Matière	Recommandations	Conventions liées	Référence à la décision du Conseil d'administration sur la convention <sup>1</sup>
	Recommandation (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1958	Convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958	Section 3, paragr. 13
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Recommandation (n° 78) concernant la fourniture d'articles de literie, d'ustensiles de table et d'articles divers (équipages de navires), 1946	Convention (n° 75) sur le logement des équipages, 1946	Section 3, paragr. 13
	Recommandation (n° 140) sur le logement des équipages (climatisation), 1970 Recommandation (n° 141) sur le logement des équipages (lutte contre le bruit), 1970	Convention (n° 133) sur le logement des équipages (dispositions complémentaires), 1970	Section 7, paragr. 37
	Recommandation (n° 142) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970	Convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970	Section 5C, paragr. 25
<sup>1</sup> Voir la partie I de la présente note d'information.			

## Annexe II

### Ratifications et dénonciations enregistrées entre le 1<sup>er</sup> novembre 1995 et le 31 décembre 1999

#### Ratifications enregistrées entre le 1<sup>er</sup> novembre 1995 et le 31 décembre 1999

Conventions	Pays	Date de ratification
<b>I. Conventions sur les droits fondamentaux au travail et conventions prioritaires</b>		
Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	Estonie	07.02.1996
	Afrique du Sud	05.03.1997
	Turkménistan	15.05.1997
	Botswana	05.06.1997
	Qatar	12.03.1998
	Zimbabwe	27.08.1998
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
	Oman	30.10.1998
	Turquie	30.10.1998
	Malawi	19.11.1999
Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948	Afrique du Sud	19.02.1996
	Moldova, République de	12.08.1996
	Zambie	02.09.1996
	Mozambique	23.12.1996
	Turkménistan	15.05.1997
	Botswana	22.12.1997
	Indonésie	09.06.1998
	Cap-Vert	01.02.1999
	Chili	01.02.1999
	Géorgie	03.08.1999
Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	Cambodge	23.08.1999
	Malawi	19.11.1999
	Afrique du Sud	19.02.1996
	Suriname	05.06.1996
	Moldova, République de	12.08.1996
	Zambie	02.09.1996
	Népal	11.11.1996
	Mozambique	23.12.1996
	Turkménistan	15.05.1997
	Géorgie	22.06.1997
Burundi	10.10.1997	
Botswana	22.12.1997	
Madagascar	03.06.1998	
Zimbabwe	27.08.1998	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998	
Chili	01.02.1999	
Suisse	17.08.1999	
Cambodge	23.08.1999	
Seychelles	04.10.1999	
Congo	26.10.1999	

Conventions	Pays	Date de ratification
Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951	Estonie	10.05.1996
	Emirats arabes unis	24.02.1997
	Turkménistan	15.05.1997
	Trinité-et-Tobago	29.05.1997
	Botswana	05.06.1997
	Géorgie	22.06.1997
	Malaisie	09.09.1997
	Viet Nam	07.10.1997
	Corée, République de	08.12.1997
	Lesotho	27.01.1998
	Bangladesh	28.01.1998
	Thaïlande	08.02.1999
	Ethiopie	24.03.1999
	Belize	22.06.1999
	Cambodge	23.08.1999
	Seychelles	23.11.1999
Congo	26.11.1999	
Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957	Estonie	07.02.1996
	République tchèque	06.08.1996
	Géorgie	23.09.1996
	Emirats arabes unis	24.02.1997
	Albanie	27.02.1997
	Afrique du Sud	05.03.1997
	Croatie	05.03.1997
	Mauritanie	03.04.1997
	Turkménistan	15.05.1997
	Botswana	05.06.1997
	Slovénie	24.06.1997
	Burkina Faso	25.08.1997
	Slovaquie	29.09.1997
	Ouzbékistan	15.12.1997
	Russie, Fédération de	02.07.1998
	Bahreïn	14.07.1998
	Roumanie	03.08.1998
	Zimbabwe	27.08.1998
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
	Chili	01.02.1999
	Kirghizistan	18.02.1999
	Bulgarie	23.03.1999
	Ethiopie	24.03.1999
	Indonésie	07.06.1999
	Togo	10.07.1999
	Cambodge	23.08.1999
Tadjikistan	23.09.1999	
Malawi	19.11.1999	
Congo	26.11.1999	

Conventions	Pays	Date de ratification
Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	Moldova, République de	12.08.1996
	Albanie	27.02.1997
	Afrique du Sud	05.03.1997
	Turkménistan	15.05.1997
	Botswana	05.06.1997
	Géorgie	22.06.1997
	Viet Nam	07.10.1997
	Lesotho	27.01.1998
	Sri Lanka	27.11.1998
	Corée, République de	04.12.1998
	Irlande	22.04.1999
	Indonésie	07.06.1999
	Royaume-Uni	08.06.1999
	Belize	22.06.1999
	Zimbabwe	23.06.1999
	Cambodge	23.08.1999
	Seychelles	23.11.1999
	Congo	26.11.1999
Kazakhstan	06.12.1999	
Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973	El Salvador	23.01.1996
	Géorgie	23.09.1996
	Argentine	11.11.1996
	Népal	30.05.1997
	Botswana	05.06.1997
	Bolivie	11.06.1997
	Malaisie	09.09.1997
	Slovaquie	29.09.1997
	Chypre	02.10.1997
	Danemark	13.11.1997
	Albanie	16.02.1998
	Jordanie	23.03.1998
	Guyana	15.04.1998
	Portugal	20.05.1998
	Hongrie	28.05.1998
	Philippines	04.06.1998
	Lituanie	22.06.1998
	Emirats arabes unis	02.10.1998
	Turquie	30.10.1998
	Tanzanie, Rép.-Unie de	16.12.1998
	Corée, République de	28.01.1999
	Chili	01.02.1999
	Burkina Faso	11.02.1999
	Chine	28.04.1999
	Ethiopie	27.05.1999
	Indonésie	07.06.1999
	Egypte	09.06.1999
	République dominicaine	15.06.1999
	Suisse	17.08.1999
	Cambodge	23.08.1999
Koweït	15.11.1999	
Congo	26.11.1999	
Islande	06.12.1999	

Conventions	Pays	Date de ratification
C182 <sup>1</sup>	Seychelles	28.09.1999
	Malawi	19.11.1999
	Irlande	20.12.1999
	Slovaquie	20.12.1999
Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947	Moldova, République de	12.08.1996
	Russie, Fédération de	02.07.1998
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
	Congo	26.11.1999
Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964	Moldova, République de	12.08.1996
	Mozambique	23.12.1996
	Géorgie	22.06.1997
	Chine	17.12.1997
	Inde	17.11.1998
	Kazakhstan	06.12.1999
Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969	Belgique	08.09.1997
	Moldova, République de	09.12.1997
Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976	Moldova, République de	12.08.1996
	Jamaïque	23.10.1996
	Mozambique	23.12.1996
	Slovaquie	10.02.1997
	Madagascar	22.04.1997
	Botswana	05.06.1997
	Burundi	10.10.1997
	Tchad	07.01.1998
	Lesotho	27.01.1998
	Fidji (les)	18.05.1998
	Bulgarie	12.06.1998
	Mongolie	10.08.1998
	République dominicaine	15.06.1999
	Albanie	30.06.1999
	Colombie	09.11.1999
	Corée, République de	15.11.1999
	Congo	16.11.1999
<b>II. Perspectives de révision</b>		
Convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952	Moldova, République de	14.02.1997
	Saint-Marin	23.09.1998
Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967	Moldova, République de	09.12.1997
<b>III. Promotion de la ratification des conventions révisées</b>		
C16	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
C73	Lituanie	19.11.1997
C92	Guinée équatoriale	23.04.1996
Convention (n° 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949	Argentine	19.09.1996
Convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962	Moldova, République de	12.08.1996
	Géorgie	21.10.1997

<sup>1</sup> Les Etats-Unis ont soumis un instrument de ratification de la convention n° 182 le 2 décembre 1999.

Conventions	Pays	Date de ratification
C121	Chili	30.09.1999
Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973	Voir sous Conventions sur les droits fondamentaux au travail	
C146	Brésil	24.09.1998
Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979	Pays-Bas	13.05.1998
Convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985	Canada Panama Corée, République de Lituanie	22.11.1995 03.04.1996 08.12.1997 10.06.1999
C166	Guyana Brésil	10.06.1996 04.03.1997
Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988	Finlande Lesotho République dominicaine	23.01.1997 27.01.1998 04.06.1998
Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989	Danemark Guatemala Pays-Bas Fidji (les) Equateur	22.02.1996 05.06.1996 02.02.1998 03.03.1998 15.05.1998
Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990	Portugal République tchèque Belgique	27.11.1995 06.08.1996 28.05.1997
Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995	Espagne Botswana Finlande Suède Philippines Slovaquie Irlande Allemagne Zambie Arménie Autriche Norvège	22.05.1997 05.06.1997 09.06.1997 09.06.1997 27.02.1998 03.06.1998 09.06.1998 06.09.1998 04.01.1999 27.04.1999 28.05.1999 11.06.1999
Convention (n° 179) sur le placement des gens de mer, 1996	Philippines Irlande Finlande Norvège	13.03.1998 22.04.1999 25.05.1999 11.06.1999
C180	Irlande	22.04.1999
C181	Ethiopie Maroc Finlande Espagne Albanie Japon Panama Pays-Bas	24.03.1999 10.05.1999 25.05.1999 15.06.1999 30.06.1999 28.07.1999 10.08.1999 15.09.1999

Conventions	Pays	Date de ratification
<b>IV. Promotion de la ratification de conventions à jour</b>		
C14	Belize	22.06.1999
Convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949	Norvège	12.02.1996
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949	Moldova, République de	12.08.1996
	Botswana	05.06.1997
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
C108	Sri Lanka	24.11.1995
	République tchèque	06.08.1996
	Estonie	11.12.1996
	Lituanie	19.11.1997
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
C121	Voir sous Promotion de la ratification des conventions révisées	
C131	Chili	13.09.1999
Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971	Chypre	03.01.1996
	Estonie	07.02.1996
	Moldova, République de	12.08.1996
	Mongolie	08.10.1996
	Burundi	10.10.1997
	Ouzbékistan	15.12.1997
	Tchad	07.01.1998
	Lesotho	27.01.1998
	Zimbabwe	27.08.1998
	Belize	22.06.1999
	Chili	13.09.1999
Convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974	Belgique	11.10.1996
	Portugal	03.05.1999
Convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974	Zimbabwe	27.08.1998
	Belize	22.06.1999
	Chili	13.09.1999
Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975	Burkina Faso	25.08.1997
	Belize	22.06.1999
C142	Géorgie	22.06.1997
C146	Voir sous Promotion de la ratification des conventions révisées	
C147	Croatie	19.07.1996
	Inde	26.09.1996
	Israël	06.12.1996
	Lettonie	12.11.1998
	Islande	11.05.1999
	Trinité-et-Tobago	03.06.1999
	Slovénie	21.06.1999
P147	Irlande	22.04.1999



Conventions	Pays	Date de ratification
Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977	Guatemala	22.02.1996
	Kazakhstan	30.07.1996
	Seychelles	21.11.1999
Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978	Namibie	28.06.1996
	Corée, République de	08.12.1997
	Russie, Fédération de	02.07.1998
	Zimbabwe	27.08.1998
	République dominicaine	15.06.1999
	Cambodge	23.08.1999
	Malawi	19.11.1999
Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978	Seychelles	23.11.1999
	Grèce	29.07.1996
	Bélarus	08.09.1997
	Botswana	22.12.1997
	Tchad	07.01.1998
	Belize	22.06.1999
	Albanie	30.06.1999
Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979	Seychelles	23.11.1999
	Pays-Bas	13.05.1998
Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981	Guatemala	29.10.1996
	Suriname	05.06.1996
	Grèce	17.09.1996
	Moldova, République de	14.02.1997
	Bélarus	08.09.1997
	Ouzbékistan	15.12.1997
	Tanzanie, Rép.-Unie de	14.08.1998
	Belize	22.06.1999
Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981	Kazakhstan	30.07.1996
	Mongolie	03.02.1998
	Russie, Fédération de	02.07.1998
	Belize	22.06.1999
Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981	Russie, Fédération de	13.02.1998
	Bolivie	01.09.1998
	Belize	22.06.1999
Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983	Cuba	03.10.1996
	Bolivie	19.12.1996
	Mongolie	03.02.1998
	Madagascar	03.06.1998
	Koweït	26.06.1998
	Zimbabwe	27.08.1998
	Portugal	03.05.1999
	Bahreïn	02.06.1999
	Trinité-et-Tobago	03.06.1999
	Côte d'Ivoire	22.10.1999
	Corée, République de	15.11.1999
<b>V. Statu quo</b>		
C12	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
C26	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998

Conventions	Pays	Date de ratification
C47	Moldova, République de	09.12.1997
C88	Moldova, République de Madagascar	12.08.1996 03.06.1998
C117	Moldova, République de Géorgie	12.08.1996 21.10.1997
<b>VI. Autres conventions</b>		
C68	Guinée équatoriale	23.04.1996
Convention (n° 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949	Guinée équatoriale	23.04.1996
C132	République tchèque Moldova, République de Hongrie Brésil	23.08.1996 27.01.1998 19.08.1998 23.09.1998
Convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970	Brésil	25.07.1996
C158	Portugal Namibie Moldova, République de	27.11.1995 28.06.1996 14.02.1997
Convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985	Burkina Faso Bénin Chili	25.08.1997 10.11.1998 30.09.1999
Convention (n° 162) sur l'amiante, 1986	Belgique Portugal Pays-Bas	11.10.1996 03.05.1999 15.09.1999
Convention (n° 163) sur le bien-être des gens de mer, 1987	Brésil	04.03.1997
Convention (n° 164) sur la protection de la santé et les soins médicaux (gens de mer), 1987	Brésil Norvège	04.03.1997 11.06.1999
Convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990	Brésil Burkina Faso Zimbabwe Tanzanie, Rép.-Unie de	23.12.1996 15.09.1997 27.08.1998 15.03.1999
Convention (n° 172) sur les conditions de travail dans les hôtels et restaurants, 1991	Guyana Chypre Barbade République dominicaine Irlande	20.08.1996 28.02.1997 22.06.1997 04.06.1998 09.06.1998
Convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993	Arménie Pays-Bas Colombie	03.01.1996 25.03.1997 09.12.1997
Convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994	Maurice Chypre Guyana Finlande	14.06.1996 28.02.1997 03.09.1997 25.05.1999

---

Conventions	Pays	Date de ratification
P81	Moldova, République de	12.08.1996
	Finlande	09.06.1997
	Suède	09.06.1997
	Guyana	15.04.1998
	Irlande	09.06.1998
	Russie, Fédération de	02.07.1998
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
	Norvège	11.06.1999
	Congo	26.11.1999

---

**Dénonciations enregistrées entre le 1<sup>er</sup> novembre 1995  
et le 31 décembre 1999 de conventions qui ont été  
mises à l'écart ou révisées**

Conventions	Pays	Date d'enregistrement de la dénonciation
Convention (n° 3) sur la protection de la maternité, 1919	Chili	03.10.1997
Convention (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919	Pérou	05.02.1997
Convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919	Argentine	11.11.1996
	Bolivie	11.06.1997
	Slovaquie	29.09.1997
	Danemark	13.11.1997
	Albanie	16.02.1998
	Guyana	15.04.1998
	Chili	01.02.1999
	Burkina Faso	11.02.1999
	République dominicaine	15.06.1999
	17.08.1999	
	Suisse	26.11.1999
Congo		
Convention (n° 7) sur l'âge minimum (travail maritime), 1920	Argentine	11.11.1996
	Malaisie	09.09.1997
	Danemark	13.11.1997
	Guyana	15.04.1998
	Portugal	20.05.1998
	Hongrie	28.05.1998
	Chili	01.02.1999
	Chine	28.04.1999
	République dominicaine	15.06.1999
Convention (n° 9) sur le placement des marins, 1920	Australie	31.08.1998
	Finlande	25.05.1999
	Norvège	11.06.1999
Convention (n° 10) sur l'âge minimum (agriculture), 1921	Argentine	11.11.1996
	Slovaquie	29.09.1997
	Albanie	16.02.1998
	Guyana	15.04.1998
	Hongrie	18.05.1998
	Chili	01.02.1999
	République dominicaine	15.06.1999
Convention (n° 15) sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921	Argentine	11.11.1996
	Malaisie	09.09.1997
	Chypre	02.10.1997
	Danemark	13.11.1997
	Guyana	15.04.1998
	Hongrie	28.05.1998
	Turquie	30.10.1998
	Tanzanie, Rép.-Unie de	16.12.1998
	Zanzibar	16.12.1998
	Chili	01.02.1999
	Chine	28.04.1999
	Suisse	17.08.1999
	Islande	06.12.1999
Convention (n° 20) sur le travail de nuit (boulangeries), 1925	Pérou	18.06.1996
	Luxembourg	02.06.1998
Convention (n° 21) sur l'inspection des émigrants, 1926	Belgique	14.08.1998
	Albanie	30.06.1999
C30	Finlande	26.06.1999

Conventions	Pays	Date d'enregistrement de la dénonciation
Convention (n° 32) sur la protection des dockers contre les accidents (révisée), 1932	Pays-Bas	13.04.1998
Convention (n° 33) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932	Argentine	11.11.1996
	Burkina Faso	11.02.1999
	Congo	26.11.1999
Convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933	Argentine	19.09.1996
Convention (n° 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934	Pérou	13.01.1997
C42	Chili	30.09.1999
Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935	Chili	30.05.1997
	Pérou	09.06.1997
	Finlande	19.09.1997
	Zambie	03.03.1998
	Pays-Bas	29.04.1998
C48	Pays-Bas	27.07.1999
C50	Belgique	13.09.1999
Convention (n° 52) sur les congés payés, 1936	République tchèque	23.08.1996
	Hongrie	19.08.1998
	Brésil	23.09.1998
C58	Chypre	02.10.1997
	Danemark	13.11.1997
	Albanie	16.02.1998
	Turquie	30.10.1998
	Suisse	16.08.1999
	Islande	06.12.1999
Convention (n° 59) (révisée) de l'âge minimum (industrie), 1937	Albanie	16.02.1998
	Philippines	04.06.1998
	Turquie	30.10.1998
	Tanzanie, Rép.-Unie de	16.12.1998
	Chine	28.04.1999
Convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937	Finlande	23.01.1997
Convention (n° 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938	Canada	22.11.1995
	Panama	03.04.1996
Convention (n° 64) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939	Belgique	18.11.1998
	Maurice	08.07.1999
C65	Maurice	08.07.1999
C91	Brésil	24.09.1998
C96	Espagne	15.06.1999
	Japon	28.07.1999
	Panama	10.08.1999
	Pays-Bas	15.09.1999
Convention (n° 101) sur les congés payés (agriculture), 1952	Hongrie	19.08.1998
	Brésil	23.09.1998
Convention (n° 107) relative aux populations autochtones et tribales, 1957	Equateur	15.05.1998
C112	Danemark	13.11.1997
	Albanie	16.02.1998

Conventions	Pays	Date d'enregistrement de la dénonciation
Convention (n° 123) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965	Jordanie	23.03.1998
	Hongrie	28.05.1998
	Suisse	17.08.1999
	Zambie	13.10.1999
<b>Dénonciations d'autres conventions</b>		
C30	Finlande	23.06.1999
Convention (n° 158) sur le licenciement, 1982	Brésil	20.11.1996

### Tableaux synoptiques

1. Les trois tableaux reproduits ci-après présentent de manière synthétique les décisions prises par le Conseil d'administration dans le cadre de la politique de révision des normes.
2. Dans le premier tableau, les conventions et recommandations sont regroupées en suivant la classification par matière. Toutefois, dans un but de simplification, les instruments qui couvrent deux ou plusieurs sujets ne font l'objet que d'une seule mention dans le tableau. Ainsi, la convention (n° 3) sur la protection de la maternité, 1919, est incluse uniquement dans la rubrique \*sécurité sociale – prestations de maternité+; elle n'est donc pas mentionnée dans la rubrique \*emploi des femmes – protection de la maternité+.
3. Les deux autres tableaux présentent respectivement les conventions et recommandations par ordre chronologique.
4. Par souci de clarté, les décisions ont été regroupées dans cinq catégories: \*instruments à jour+, \*instruments à réviser+, \*instruments dépassés+, \*demandes d'informations+ et \*autres instruments+. Toutes les nuances contenues dans les décisions du Conseil d'administration ne sont donc pas reflétées.
5. La catégorie \*instruments à jour+ regroupe, outre les conventions fondamentales et prioritaires (en gras dans le premier tableau) et les instruments adoptés depuis 1985, les conventions dont le Conseil d'administration a décidé de promouvoir la ratification et les recommandations dont il a décidé de promouvoir la mise en œuvre.
6. Les \*instruments à réviser+ comprennent les instruments dont le Conseil d'administration a décidé la révision, ainsi que deux conventions dont la révision éventuelle est conditionnée par la révision d'autres instruments portant sur le même sujet.
7. La catégorie des \*instruments dépassés+ regroupe les conventions mises à l'écart, ainsi que celles que le Conseil d'administration a invité à dénoncer, tout en invitant à ratifier les conventions récentes sur la même matière. Cette catégorie inclut également les recommandations qui ont été juridiquement remplacées par des instruments ultérieurs ou déclarées obsolètes par le Conseil d'administration.
8. Les demandes d'informations, qui constituent la quatrième catégorie, concernent les instruments à propos desquels le Conseil d'administration a demandé qu'une étude d'ensemble ou une brève étude soit entreprise, ainsi que les demandes d'informations complémentaires ad hoc.
9. La dernière catégorie, \*autres instruments+, regroupe les conventions et recommandations à l'égard desquelles le Conseil d'administration a décidé le maintien du statu quo, ainsi que celles qui, ayant fait l'objet de décisions particulières du Conseil d'administration, ne peuvent être rangées dans l'une des quatre autres catégories.

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments
<b>DROITS FONDAMENTAUX DE L'HOMME</b>					
Liberté syndicale	<b>C87</b> (liberté syndicale) <b>C98</b> (droit d'organisation et de négociation collective) C135 et R143 (représentants des travailleurs) C141 et R149 (travailleurs ruraux) C151 et R159 (fonction publique)			C84 (territoires non métropolitains) C135 (représentants des travailleurs) C141 (travailleurs ruraux) C151 (fonction publique)	C11 (agriculture)
Travail forcé	<b>C29, C105</b> (abolition du travail forcé)				
Egalité de chances et de traitement	<b>C100</b> et R90 (égalité de rémunération entre hommes et femmes) <b>C111</b> et R111 (discrimination en matière d'emploi) C156 et R165 (travailleurs ayant des responsabilités familiales)				
Travail des enfants	<b>C138</b> et R146 (âge minimum) <b>C182</b> et R190 (pires formes de travail des enfants)				
<b>EMPLOI</b>					
Politique de l'emploi	<b>C122</b> et R122, R169 (politique de l'emploi) R189 (petites et moyennes entreprises)		R1 (chômage) R11 (agriculture) R45 (jeunes gens) R50, R51, R73 (travaux publics)	R71 (transition de la guerre à la paix)	C2 (chômage) R136 (programmes pour la jeunesse)
Service de l'emploi et bureaux de placement payants	C181 et R188 (agences d'emploi privées)		C34 et R42 (bureaux de placement) R72 (service de l'emploi)		C88 et R83 (service de l'emploi) C96 (bureaux de placement payants)
Orientation et formation professionnelles	C142 (mise en valeur des ressources humaines)		R15 (agriculture) R56 (bâtiment) R57 (formation professionnelle) R60 (apprentissage) R87 (orientation professionnelle) R88 (adultes) R101 (agriculture) R117 (formation professionnelle)		R150 (mise en valeur des ressources humaines)
Réadaptation et emploi des personnes handicapées	R99 (adaptation et réadaptation professionnelle) C159 et R168 (réadaptation professionnelle et emploi)				
Sécurité de l'emploi			R119 (licenciement)	C158 (licenciement)	
<b>POLITIQUE SOCIALE</b>					



Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments
		R127 (coopératives)		C82 (territoires non métropolitains)	C117 (buts et normes fondamentaux)
<b>ADMINISTRATION DU TRAVAIL</b>					
Général	C150 et R158 (administration du travail)				
Inspection du travail	<b>C81</b> et R81 (industrie et commerce) P81 (services non commerciaux) <b>C129</b> et R133 (agriculture)		R5 (services d'hygiène) R54 (bâtiment) R59 (travailleurs indigènes)	C85 (territoires non métropolitains)	R20 (inspection)
Statistiques	C160 et R170 (statistiques du travail)		C63 (statistiques des salaires et heures de travail)	R19 (statistiques des migrations)	
Consultation tripartite	<b>C144</b> et R152 (consultations tripartites)				
<b>RELATIONS PROFESSIONNELLES</b>					
	R91 (conventions collectives) C154 et R163 (négociation collective) R113 (consultation)			C154 (négociation collective) R92 (conciliation volontaire) R94 (coopération au niveau de l'entreprise) R129 (communication) R130 (réclamations)	
<b>CONDITIONS DE TRAVAIL</b>					
Salaires	C131 et R135 (fixation des salaires minima) C95 et R85 (protection du salaire) C173 et R180 (insolvabilité de l'employeur) C94 et R84 (clauses de travail dans les contrats publics)			C131 (fixation des salaires minima)	C26 et R30 (fixation des salaires minima dans l'industrie et le commerce) C99 et R89 (fixation des salaires minima dans l'agriculture)
Durée du travail	R116 (réduction de la durée du travail)	C43 (verreries à vitres) C49 (verreries à bouteilles) C153 et R161 (transports routiers)	C31 (mines de charbon) C43 (verreries à vitres) C46 (mines de charbon) C49 (verreries à bouteilles) C51 (travaux publics) C61 (textile) C67, R63, R64, R65, R66 (transports routiers) R37 (hôtels, etc.) R38 (spectacles, etc.) R39 (hôpitaux, etc.)	C1 (industrie) C30 (commerce et bureaux)	C47 (quarante heures)
Travail de nuit	C171 et R178 (travail de nuit)		C20 (boulangerie)		
Repos hebdomadaire	C14 (industrie) C106 (commerce et bureaux)				

<b>Matière</b>	<b>Instruments à jour</b>	<b>Instruments à réviser</b>	<b>Instruments dépassés</b>	<b>Demandes d'informations</b>	<b>Autres instruments</b>
Congés payés	C140 (congé-éducation payé)		C52 (industrie et commerce) C101 (agriculture)	C132 (congés payés) C140 (congé-éducation payé)	
Travail à temps partiel	C175 et R182 (travail à temps partiel)				
Travail à domicile	C177 et R184 (travail à domicile)				
<b>SECURITE ET HYGIENE DU TRAVAIL</b>					
Général	C155 (sécurité et santé des travailleurs) C161 et R171 (services de santé au travail) C174 et R181 (accidents industriels majeurs) C176 et R183 (mines)			C155 (sécurité et santé des travailleurs)	
Substances et agents toxiques	C115 (radiations) C139 (cancer professionnel) C162 et R172 (amiante) C170 et R177 (produits chimiques)	C13 (céruse) C136 (benzène)		C115 (radiations) C139 (cancer professionnel)	
Machines		C119 (protection des machines)			
Poids maximum		C127 (poids maximum)			
Pollution de l'air, bruit et vibrations	C148 (pollution de l'air, bruit et vibrations)			C148 (pollution de l'air, bruit et vibrations)	
Industrie du bâtiment	C167 et R175 (construction)		C62 (prescriptions de sécurité)		
Commerce et bureaux	C120 (hygiène)				
Dockers	C152 (sécurité et hygiène du travail dans les manutentions portuaires)	C27 (indication du poids)	C28, C32 (protection contre les accidents)		
<b>SECURITE SOCIALE</b>					
Normes d'ensemble	C102 (norme minimum) C118 (égalité de traitement) C157 (conservation des droits)			C102 (norme minimum) C118 (égalité de traitement) C157 (conservation des droits)	C19 (égalité de traitement, accidents du travail)
Soins médicaux et indemnités de maladie	C130 (soins médicaux et indemnités de maladie)		C24 (industrie) C25 (agriculture)	C130 (soins médicaux et indemnités de maladie)	
Prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants	C128 (prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants)		C35, C36 (assurance-vieillesse) C37, C38 (assurance-invalidité) C39, C40 (assurance-décès) C48 (conservation des droits à pension des migrants)	C128 (prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants)	

<b>Matière</b>	<b>Instruments à jour</b>	<b>Instruments à réviser</b>	<b>Instruments dépassés</b>	<b>Demandes d'informations</b>	<b>Autres instruments</b>
Prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles	C121 (accidents du travail et maladies professionnelles)		C17 (accidents du travail) C18, C42 (maladies professionnelles)	C121 (accidents du travail et maladies professionnelles)	C12 (accidents du travail, agriculture)
Prestations de chômage	C168 et R176 (promotion de l'emploi et protection contre le chômage)		C44 (chômage)		
Prestations de maternité		C3, C103 et R95 (protection de la maternité)			
<b>EMPLOI DES FEMMES</b>					
Travail de nuit				C4, C41, C89, P89 (travail de nuit des femmes)	
Travaux souterrains					C45 (emploi des femmes aux travaux souterrains)
<b>EMPLOI DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS</b>					
Age minimum			C5 et C59 (industrie) C10 (agriculture) C33, C60 (travaux non industriels) C123 (travaux souterrains)		
Travail de nuit		C6, C90 (industrie) C79 (travaux non industriels)			
Examen médical	C77 (industrie) C78 (travaux non industriels) C124 (travaux souterrains)			C77 (industrie) C78 (travaux non industriels) C124 (travaux souterrains)	
<b>TRAVAILLEURS MIGRANTS</b>					
			C21 (inspection des émigrants à bord des navires) C66 (recrutement, placement et conditions de travail)		C97, C143 (travailleurs migrants)
<b>PEUPLES INDIGENES ET TRIBAUX, TRAVAILLEURS INDIGENES DANS LES TERRITOIRES NON METROPOLITAINS</b>					
Travailleurs indigènes			C50 (recrutement) C64, C86 (contrats de travail) C65, C104 (sanctions pénales)		
Travailleurs dans les territoires non métropolitains				C83 (normes du travail)	
Peuples indigènes et tribaux	C169 (peuples indigènes et tribaux)		C107 (populations aborigènes et tribales)		
<b>GENS DE MER</b>					

<b>Matière</b>	<b>Instruments à jour</b>	<b>Instruments à réviser</b>	<b>Instruments dépassés</b>	<b>Demandes d'informations</b>	<b>Autres instruments</b>
Général	C108 (pièces d'identité) C145 et R154 (continuité de l'emploi) C147, P147 et R155 (normes minima)			C145 (continuité de l'emploi) R139 (emploi, évolution technique)	R9 (statuts nationaux des marins) R107 (engagement à bord de navires étrangers) R108 (conditions de vie, de travail et de sécurité)
Formation et accès à l'emploi	C179 et R186 (recrutement et placement)		C9 (placement) R77 (formation professionnelle)	C22 (contrats d'engagement) R137 (formation professionnelle)	
Conditions d'admission à l'emploi		C16 (examen médical des enfants et jeunes gens) C73 (examen médical des gens de mer)	C7 (âge minimum, travail maritime) C15 (âge minimum, soutiers et chauffeurs)		C58 (âge minimum, travail maritime)
Certificats de capacité				C69 (cuisiniers) C74 (matelot qualifié)	C53 (officiers)
Conditions générales de l'emploi	C146 (congrés payés annuels) R153 (jeunes marins) C166 et R174 (rapatriement) C180 (durée du travail et effectifs) R187 (salaires, durée du travail et effectifs)		C23, R27 (rapatriement) C54, C72, C91 (congrés payés) C57 et R49 (durée du travail et effectifs) C76, C93, C109 et R109 (salaires, durée du travail et effectifs)	C146 (congrés payés annuels)	
Sécurité, santé et bien-être	C163 et R173 (bien-être) C164 (protection de la santé et soins médicaux)		C75 (logement) R48 (conditions de séjour dans les ports) R105 (pharmacies à bord) R106 (consultations médicales) R138 (bien-être)	C68 (alimentation et service de table) C92 (logement) C134 (prévention des accidents) R78 (articles de literie, ustensiles de table) R142 (prévention des accidents)	C133 (logement) R140, R141 (logement)
Inspection du travail	C178 et R185 (inspection des conditions de travail et de vie)		R28 (principes généraux)		
<b>NAVIGATION INTERIEURE</b>					
				R8 (durée du travail)	
<b>DOCKERS</b>					
				C137 et R145 (travail dans les ports)	C137 (travail dans les ports)
<b>PLANTATIONS</b>					
	C110, P110 (plantations)				
<b>PERSONNEL INFIRMIER</b>					
	C149 (personnel infirmier)			C149 (personnel infirmier)	
<b>HOTELS ET RESTAURANTS</b>					

<b>Matière</b>	<b>Instruments à jour</b>	<b>Instruments à réviser</b>	<b>Instruments dépassés</b>	<b>Demandes d'informations</b>	<b>Autres instruments</b>
	C172 et R179 (conditions de travail)				
<b>TOTAL:</b>					
	68 conventions, 3 protocoles 46 recommandations	15 conventions 3 recommandations	54 conventions 36 recommandations	40 conventions, 1 protocole 12 recommandations	17 conventions 11 recommandations

**Tableau 2.**

**Tableau chronologique - conventions internationales du travail**

Convention	Décision	Convention	Décision	Convention	Décision	Convention	Décision	Convention	Décision
C1	4	C43	2 - 3	C85	4	C127	2	C169	1
C2	5	C44	3	C86	3	C128	1 - 4	C170	1
C3	2	C45	5	C87	1	C129	1	C171	1
C4	4	C46	3	C88	5	C130	1 - 4	C172	1
C5	3	C47	5	C89	4	C131	1 - 4	C173	1
C6	2	C48	3	C90	2	C132	4	C174	1
C7	3	C49	2 - 3	C91	3	C133	5	C175	1
C8	/	C50	3	C92	4	C134	4	C176	1
C9	3	C51	3	C93	3	C135	1 - 4	C177	1
C10	3	C52	3	C94	1	C136	2	C178	1
C11	5	C53	5	C95	1	C137	4 - 5	C179	1
C12	5	C54	3	C96	5	C138	1	C180	1
C13	2	C55	/	C97	5	C139	1 - 4	C181	1
C14	1	C56	/	C98	1	C140	1 - 4	C182	1
C15	3	C57	3	C99	5	C141	1 - 4	<p style="text-align: center;"><b>Légende</b></p> <p>1 : conventions à jour                  2 : conventions à réviser                  3 : conventions dépassées                  4 : demandes d'informations                  5 : autres conventions                  / : conventions non examinées</p> <p style="text-align: center;"><b>Résumé</b></p> <p>68 conventions à jour                  15 conventions à réviser                  54 conventions dépassées                  40 demandes d'informations                  17 "autres" conventions</p>	
C16	2	C58	5	C100	1	C142	1		
C17	3	C59	3	C101	3	C143	5		
C18	3	C60	3	C102	1 - 4	C144	1		
C19	5	C61	3	C103	2	C145	1 - 4		
C20	3	C62	3	C104	3	C146	1 - 4		
C21	3	C63	3	C105	1	C147	1		
C22	4	C64	3	C106	1	C148	1 - 4		
C23	3	C65	3	C107	3	C149	1 - 4		
C24	3	C66	3	C108	1	C150	1		
C25	3	C67	3	C109	3	C151	1 - 4		
C26	5	C68	4	C110	1	C152	1		
C27	2	C69	4	C111	1	C153	2		
C28	3	C70	/	C112	/	C154	1 - 4		
C29	1	C71	/	C113	/	C155	1 - 4		
C30	4	C72	3	C114	/	C156	1		
C31	3	C73	2	C115	1 - 4	C157	1 - 4		
C32	3	C74	4	C116	/	C158	4		
C33	3	C75	3	C117	5	C159	1		
C34	3	C76	3	C118	1 - 4	C160	1		
C35	3	C77	1 - 4	C119	2	C161	1		
C36	3	C78	1 - 4	C120	1	C162	1		
C37	3	C79	2	C121	1 - 4	C163	1		
C38	3	C80	/	C122	1	C164	1		
C39	3	C81	1	C123	3	C165	/		
C40	3	C82	4	C124	1 - 4	C166	1		
C41	4	C83	4	C125	/	C167	1		

C42	3	C84	4	C126	/	C168	1
-----	---	-----	---	------	---	------	---

**Tableau 3.**

**Tableau chronologique - recommandations internationales du travail**

R1	3	R43	/	R85	1	R127	2	R169	1
R2	/	R44	/	R86	/	R128	/	R170	1
R3	/	R45	3	R87	3	R129	4	R171	1
R4	/	R46	/	R88	3	R130	4	R172	1
R5	3	R47	/	R89	5	R131	/	R173	1
R6	/	R48	3	R90	1	R132	/	R174	1
R7	/	R49	3	R91	1	R133	1	R175	1
R8	4	R50	3	R92	4	R134	/	R176	1
R9	5	R51	3	R93	/	R135	1	R177	1
R10	/	R52	/	R94	4	R136	5	R178	1
R11	3	R53	/	R95	2	R137	4	R179	1
R12	/	R54	3	R96	/	R138	3	R180	1
R13	/	R55	/	R97	/	R139	4	R181	1
R14	/	R56	3	R98	/	R140	5	R182	1
R15	3	R57	3	R99	1	R141	5	R183	1
R16	/	R58	/	R100	/	R142	4	R184	1
R17	/	R59	3	R101	3	R143	1	R185	1
R18	/	R60	3	R102	/	R144	/	R186	1
R19	4	R61	/	R103	/	R145	4	R187	1
R20	5	R62	/	R104	/	R146	1	R188	1
R21	/	R63	3	R105	3	R147	/	R189	1
R22	/	R64	3	R106	3	R148	/	R190	1
R23	/	R65	3	R107	5	R149	1	<p style="text-align: center;"><b>Légende</b></p> <p>1 : recommandations à jour  2 : recommandations à réviser  3 : recommandations dépassées  4 : demandes d'informations  5 : autres recommandations  / : recommandations non examinées</p> <p style="text-align: center;"><b>Résumé</b></p> <p>46 recommandations à jour  3 recommandations à réviser  36 recommandations dépassées  12 demandes d'informations  11 "autres" recommandations</p>	
R24	/	R66	3	R108	5	R150	5		
R25	/	R67	/	R109	3	R151	/		
R26	/	R68	/	R110	/	R152	1		
R27	3	R69	/	R111	1	R153	1		
R28	3	R70	/	R112	/	R154	1		
R29	/	R71	4	R113	1	R155	1		
R30	5	R72	3	R114	/	R156	/		
R31	/	R73	3	R115	/	R157	/		
R32	/	R74	/	R116	1	R158	1		
R33	/	R75	/	R117	3	R159	1		
R34	/	R76	/	R118	/	R160	/		
R35	/	R77	3	R119	3	R161	2		
R36	/	R78	4	R120	/	R162	/		
R37	3	R79	/	R121	/	R163	1		
R38	3	R80	/	R122	1	R164	/		
R39	3	R81	1	R123	/	R165	1		
R40	/	R82	/	R124	/	R166	/		

R41	/	R83	5	R125	/	R167	/
R42	3	R84	1	R126	/	R168	1